

# **LA SECURITE FAMILIALE**

## **RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE AU 31/12/2023**

**SFCR (SOLVENCY AND FINANCIAL CONDITIONS REPORT)**

# Glossaire

---

## **ACPR - Autorité de contrôle prudentiel et de résolution**

L'ACPR, est l'autorité administrative indépendante en charge de l'agrément et de la surveillance des établissements d'assurance et bancaires, dans l'intérêt de leurs clientèles et de la préservation de la stabilité du système financier.

## **AMSB - Administrative Management or Supervisory Body**

Organe d'administration, de gestion et de contrôle de la société (Conseil d'administration et Direction effective).

## **Best estimate**

Valeur actuelle probable des prestations et frais futurs adossés aux engagements de l'assureur jusqu'à extinction de ceux-ci.

## **EIOPA - European Insurance and Occupational Pensions Authority**

Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles ou AEAPP

Elle remplace depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 le Comité européen des contrôleurs d'assurance et de pensions professionnelles (CECAPP - CEIOPS en anglais).

## **Line of Business – LoB**

Segmentation par ligne d'activité de la société d'assurance.

## **MCR – Minimum Capital Requirement**

Exigence de capital minimum réglementaire – ECMR

Il s'agit du montant minimum de fonds propres réglementaire, en deçà duquel la société ne peut poursuivre son activité (retrait d'agrément).

## **ORSA - Own Risk and Solvency Assessment**

Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité - EIRS

Ensemble des processus et des procédures permettant d'identifier, évaluer, surveiller, gérer et communiquer l'ensemble des risques de la société d'assurance, à court et long termes, ainsi que de déterminer les fonds propres nécessaires à la couverture de tous ces risques. Le processus ORSA implique l'AMSB et en traduit les préoccupations via la notion d'appétence aux risques.

## **SCR - Solvency Capital Requirement**

Capital de Solvabilité Requis - CSR

Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé réglementairement comme nécessaire à la société d'assurance pour répondre aux normes de solvabilité définies par les autorités de contrôle.

## **SFCR – Solvency and Financial Condition Report**

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière

Rapport destiné au public, devant être publié annuellement et contenant des informations qualitatives et quantitatives détaillées, dans le cadre de Solvabilité II.

## SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
SYNTHESE.....	5
<b>A. ACTIVITE ET RÉSULTATS .....</b>	<b>6</b>
A.1 Activité.....	6
A.2 Résultat de souscription.....	7
A.3. Résultat des investissements.....	8
A.4 Résultat des autres activités.....	10
A.5 Autres informations.....	10
<b>B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....</b>	<b>11</b>
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance au 31/12/2023.....	11
B.1.1 l'AMSB.....	11
<b>B.1.2 Le Comité d'audit interne de La Sécurité Familiale .....</b>	<b>12</b>
<b>B.1.3 La Direction effective.....</b>	<b>13</b>
<b>B.1.4 Les fonctions clés .....</b>	<b>13</b>
B.2 Exigence de compétence et d'honorabilité.....	14
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'ORSA.....	14
<b>B.3.1 Système de gestion des risques .....</b>	<b>14</b>
<b>B.3.2 Gestion par type de risques.....</b>	<b>15</b>
<b>B.3.3 Mise en œuvre et contrôle de la gestion financière.....</b>	<b>16</b>
<b>B.3.4 ORSA.....</b>	<b>17</b>
B.4 Système de Contrôle interne.....	17
<b>B.4.1 Description du système de contrôle interne .....</b>	<b>18</b>
<b>B.4.2 Description du fonctionnement de la fonction conformité .....</b>	<b>18</b>
B.5 Fonction d'audit interne.....	19
B.6 Fonction actuarielle.....	19
B.7 Sous-traitance.....	20
B.8 Autres informations.....	20
<b>C. PROFIL DE RISQUE .....</b>	<b>21</b>
C.1 Risque de souscription.....	21
<b>C.1.1 Epargne vie individuelle.....</b>	<b>21</b>
<b>C.1.2 Assurance emprunteur .....</b>	<b>21</b>
<b>C.1.3 Contrats groupe décès .....</b>	<b>22</b>
C.2 Risque de marché.....	22
<b>C.2.1 Risque sur actions .....</b>	<b>22</b>
<b>C.2.2 Risques de taux et de spread.....</b>	<b>23</b>
<b>C.2.3 Risque sur immobilier.....</b>	<b>23</b>
<b>C.2.4 Test de sensibilité et impact des changements majeurs.....</b>	<b>24</b>
C.3 Risque de contrepartie.....	24
C.4 Risque de liquidité.....	25
C.5 Risque opérationnel.....	25
C.6 Autres risques importants.....	25
C.7 Autres informations.....	25
<b>D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ .....</b>	<b>25</b>
D.1 Actifs.....	25
<b>D.1.1 Actions .....</b>	<b>25</b>
<b>D.1.2 OPC actions ouverts .....</b>	<b>26</b>
<b>D.1.3 Actions non cotées .....</b>	<b>26</b>
<b>D.1.4 Obligations.....</b>	<b>26</b>
<b>D.1.5 OPCVM taux ou monétaires.....</b>	<b>26</b>

<b>D.1.6 Immobilier</b> .....	26
D.2 Provisions techniques.....	26
D.3 Autres passifs.....	28
D.4 Méthodes de valorisation alternatives.....	28
D.5 Autres informations.....	28
<b>E. GESTION DU CAPITAL</b> .....	<b>28</b>
E.1 Fonds propres de l'entreprise .....	28
E.2 SCR et MCR.....	30
E.3 Utilisation du sous module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR.....	31
E.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	31
E.5 Non-respect du MCR et non-respect du SCR .....	31
E.6 Autres informations .....	31
<b>F. CONCLUSION</b> .....	<b>32</b>
<b>ANNEXE 1. VALORISATION DES ACTIFS DU BILAN « SOLVABILITÉ II »</b> .....	<b>33</b>
<b>ANNEXE 2. VALORISATION DES PASSIFS DU BILAN « SOLVABILITÉ II »</b> .....	<b>34</b>
<b>ANNEXE 3. ETAT DES PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNES D'ACTIVITÉ ET PAR PAYS</b> .....	<b>35</b>
<b>ANNEXE 4. PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SIMILAIRE VIE</b> .....	<b>36</b>
<b>ANNEXE 5. IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES</b> .....	<b>37</b>
<b>ANNEXE 6. ETAT DES FONDS PROPRES EN MILLIERS D'EUROS</b> .....	<b>38</b>
<b>ANNEXE 7. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD</b> .....	<b>39</b>
<b>ANNEXE 8. MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR)</b> .....	<b>40</b>

## SYNTHESE

---

En 2023, au contraire d'un marché des fonds euros en forte décollecte à l'échelle nationale (-33 Mds), la collecte nette (primes versées – prestations payées) en assurance vie individuelle de la Sécurité Familiale est restée positive à 0,5 M€. Le nombre de nouveaux contrats est de 46, inférieur à l'objectif de 70 contrats. Des actions visant à redresser ce nombre de souscriptions sont mises en œuvre.

Sur l'activité assurance emprunteurs, les résultats techniques sont satisfaisants et la production nouvelle est restée satisfaisante malgré le contexte immobilier très dégradé tout au long de l'année du fait de l'augmentation des taux.

L'assurance groupe décès est stable.

En 2023, la très bonne performance des marchés d'actions et la détente sur les taux longs ont permis d'accroître significativement le montant des plus-values latentes du portefeuille de placements. Le niveau toujours relativement élevé des taux sans risque a permis de poursuivre les investissements en obligations longues avec une très bonne qualité de crédit et ainsi de continuer d'améliorer le rendement courant, la qualité de crédit du portefeuille obligataire et plus globalement de renforcer la résilience de la société vis-à-vis des scénarios adverses. La part des actions et de l'immobilier dans le total des placements demeure importante et représente 35 % du portefeuille. Toujours de manière à s'adapter au contexte d'inflation élevé et de hausse de taux, et à continuer de se prémunir contre le risque de rachat, La Sécurité Familiale a encore augmenté en 2023 son taux de rémunération des contrats de +35 bps par rapport à 2022 en servant 3,50 % net de frais de gestion sur ses contrats SF euro Sécurité. Pour financer cela, le portefeuille d'actions a d'abord été légèrement écrêté en dégageant quelques profits au moment où les marchés d'actions étaient jugés à un niveau élevé au deuxième trimestre. Puis il a été puisé, en fin d'année, 600 K€ de richesses supplémentaires dans la provision pour participation aux bénéficiaires. A la clôture, les richesses latentes restent à des niveaux élevés : un taux de plus-values latentes actions de 186 %, et une provision pour participation aux bénéficiaires qui représente encore environ 5 % des provisions mathématiques.

Depuis 2016, les nouvelles normes prudentielles dites « Solvabilité II » ont imposé aux compagnies d'assurance des montants de capitaux propres prenant en compte les risques afin de protéger les assurés. Ces normes exigeantes appliquées à La Sécurité Familiale démontrent une capacité importante à protéger les avoirs de ses sociétaires malgré une allocation d'actifs (exposition « action » et « immobilier » élevée) fortement consommatrice de capital.

Les travaux ORSA dirigés par l'AMSB étudient la sensibilité des équilibres de solvabilité à différents chocs et permettent à l'AMSB de définir une appétence aux risques. Celle-ci est ensuite déclinée en structures d'allocation d'actifs, afin de tenir compte de la spécificité de La Sécurité Familiale pour laquelle l'essentiel du besoin de capital résulte d'une allocation d'actifs atypique (part actions importante).

A fin 2023, l'actif du bilan valorisé (Solvabilité II) ressort à 308 M€ contre 281 M€ en 2022, et les engagements envers les assurés (provisions techniques dans les comptes sociaux) sont de 229 M€ contre 224 M€ en 2022.

Le SCR de 16 M€ et le MCR de 5 M€ se trouvent ainsi couverts par 54 M€ de fonds propres disponibles (tous classés en niveau 1 de disponibilité, soit le plus haut niveau), évalués avec les normes « Solvabilité II ». Le taux de couverture du SCR s'élève donc à 335 %, et celui du MCR à 1131 %.

Ces résultats prennent en compte la courbe des taux au 31/12/2023 avec la mesure de correction pour volatilité de 20 bps en 2023 fournie par l'autorité européenne EIOPA. L'impact de cette correction pour volatilité sur les provisions techniques, les fonds propres et le SCR est détaillé en annexe s.22.01.01. Sans utilisation de cette correction, le taux de couverture s'élèverait à 331 %.

## A. ACTIVITE ET RESULTATS

---

### A.1 Activité

La Sécurité Familiale est une société d'assurance mutuelle sur la vie créée en 1909 dont la structure juridique et commerciale est simple :

- Elle a l'agrément branche 20 vie décès ;
- Elle exerce son activité sur le territoire français uniquement ;
- Elle n'a pas de filiale.

Le siège social de La Sécurité Familiale est situé au 4 rue de Clichy 75009 Paris.

Elle exerce son activité sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 place de Budapest 75436 Paris).

C'est une société de petite taille qui emploie 7 salariés (dont le Médecin Conseil) et dont le budget de frais généraux est d'environ 1,8 M€. En 2023, elle a collecté 13 M€ de primes, 10,9 M€ au titre de l'assurance vie et 2,1 M€ au titre des activités « assurance emprunteur » et « décès ». Elle a des engagements techniques envers les assurés à hauteur de 229,3 M€. Ces derniers sont adossés à un actif de placements valorisé de 307,9 M€ y compris coupons courus.

Le cœur de l'activité de la société est l'assurance vie individuelle.

A partir de l'analyse du marché et des forces et faiblesses de la société, la politique actuelle s'inscrit dans la continuité. La solidité financière (ou solvabilité) élevée de la société constitue le fondement de la « politique produit » et de la politique financière. La grande capacité à protéger les engagements envers les assurés a conduit à proposer les contrats libellés en euros (dont le fonctionnement est simple et le coût de développement limité) auxquels est adossé un actif financier avec une allocation dynamique importante (actions et immobiliers). Cette offre, unique sur le marché, permet de maintenir l'intérêt du produit notamment en période de baisse des taux d'intérêts.

Cette démarche est contraire à la tendance du marché de l'assurance, souvent confronté aux problématiques de rareté des fonds propres (comptable ou économique), de rentabilité et d'exposition des fonds propres qui conduisent à proposer d'autres types de contrats à la mise en œuvre plus lourde. Elle est en revanche en accord avec la petite taille du « portefeuille clients » de La Sécurité Familiale.

Cette capacité à se positionner entre la volatilité des valorisations des actifs et la garantie des engagements en euros inscrits au passif permet une allocation d'actifs plus dynamique. Ainsi, la part d'actions et d'immobiliers détenue en portefeuille (environ 35 % des actifs) est beaucoup plus élevée que celle détenue par la moyenne du marché de l'assurance vie. L'espérance de rendement sur le long terme d'une telle allocation permet d'octroyer des rémunérations élevées aux contrats. Cette capacité constitue l'identifiant commercial caractérisant le contrat proposé par la société.

Cette stratégie suppose, pour être pérenne, une maîtrise du rythme de développement. La solidité, l'intérêt du produit auxquels est adjointe une qualité d'écoute et de conseils élevée permettent de fidéliser les sociétaires et de commercialiser sans intermédiaire. Cette absence d'intermédiaire assure une maîtrise de la commercialisation et du développement.

Ce pilotage du développement permet de gérer le ratio fonds propres sur engagements, indispensable à la poursuite de la politique menée. La mise en œuvre de cette stratégie induit plusieurs points importants :

- Une structure de petite taille proportionnée à l'activité de la société.
- Une AMSB très informée et très impliquée dans les décisions prises pour l'avenir de la société.
- La surveillance de deux risques principaux : le risque de valorisation des actifs et le risque de « perte de maîtrise » du développement (qui aurait pour conséquence une dilution de la capacité de protection des fonds propres).
- Un dispositif d'indicateurs d'alerte simple qui permet une remontée rapide des informations afin que l'AMSB puisse réagir tout aussi rapidement.

A côté de cette activité principale, la société exerce deux autres activités : une activité sous forme de contrat groupe « assurance emprunteur » et une activité sous forme de contrat groupe « assurance décès ».

## A.2 Résultat de souscription

### A.2.1 Assurance vie individuelle

La collecte en assurance vie individuelle a atteint 10,9 M€ en 2023 contre 9,5 M€ en 2022 et reste soumise à une forte variabilité compte tenu de la taille réduite du portefeuille. Le niveau des rachats augmente sensiblement mais reste maîtrisé en ressortant à 6,8 M€ (contre 4,5 M€ en 2022), soit 3,3 % des encours. Cette hausse des retraits s'explique essentiellement par des besoins de financement d'achats immobiliers et de travaux dans un contexte de resserrement drastique des conditions de crédit bancaire. Les capitaux décès, très variables d'une année sur l'autre, s'élèvent à 3,6 M€ contre 2,2 M€ en 2022. Ainsi, l'activité d'assurance vie dégage un solde « primes collectées diminuées des prestations payées » de 0,5 M€, contre 2,3 en 2022 et 4,8 M€ en 2021. Ainsi, sur les 3 dernières années, ce solde reste en moyenne en phase avec l'objectif d'une collecte entre 2,5 à 4,5 M€ destiné à garantir le développement maîtrisé de la société sur le long terme.

La qualité de souscription doit être appréciée à la lumière de la capacité de la société à pérenniser le modèle de développement souhaité par le Conseil d'administration : un contrat d'assurance vie en euros adossé à un actif atypique depuis quelques années, compte tenu de l'importance des fonds propres qui permet d'amortir les chocs de marché d'actifs. Il en résulte la nécessité d'obtenir un ensemble de flux annuels permettant de stabiliser au moins l'âge du passif avec notamment des versements nouveaux ou versements initiaux pilotés en qualité et en nombre par la société. La société n'ayant pas d'intermédiaire, elle oriente plus facilement la qualité de son développement.

Le nombre de nouveaux contrats s'établit en 2023 à 46 (contre 51 en 2022) et reste inférieur à l'objectif (au moins 70). Pour changer cette tendance, des travaux de modernisation et de création de nouveaux services pour les sociétaires sont prévus en 2024 : le développement d'un espace client de consultation, la rénovation du site internet, la mise en place de la possibilité pour les sociétaires d'effectuer des versements libres par prélèvement et de recevoir les courriers de façon dématérialisée. Ces efforts d'amélioration de l'expérience client, éventuellement complétés par une campagne de parrainage, devraient permettre dans les années à venir de satisfaire à nouveau la cible des souscriptions, tout en continuant d'assurer la maîtrise du développement de la société.

A fin 2023, le nombre de contrats individuels en épargne est de 1856 pour 212 M€ d'encours.

L'âge moyen du passif reste stable à 64 ans (comme en 2022 et 2021) avec 10,9 M€ de primes nouvelles dont l'âge moyen est de 53,4 ans (contre 9,5 M€ avec un âge de 60,8 ans en 2022). Les chargements à l'entrée ressortent à 0,41 % en moyenne (barème dégressif).

### A.2.2 Assurance Emprunteur

L'activité d'assurance groupe emprunteur (SNCF HABITAT, SOFIAP, ALS/PLURIAL) affiche à nouveau une hausse des primes à 1,91 M€ contre 1,88 M€ en 2022. Les évolutions législatives liées aux droits des assurés (loi Hamon et Sapin II) ont entraîné une concurrence aigüe. Malgré cela, depuis la révision du partenariat groupe mis en place fin 2021, avec un nouveau contrat groupe basé sur une tarification appliquée au capital initial, un effort de compétitivité tarifaire axé sur les jeunes assurés jusqu'à 40 ans environ, une cible assurable élargie aux salariés IEG (industrie électrique et gazière), la production nouvelle SOFIAP est en forte hausse, avec 116 M€ de nouveaux capitaux assurés en 2023 après 172 M€ en 2022 contre 17 M€ en 2021, et permet d'augmenter significativement l'encours de prêts. Ce résultat résulte également de la mise en place en 2021 de la digitalisation du parcours assurance La Sécurité Familiale, qui a permis d'améliorer considérablement l'offre.

Le ratio des sinistres rapportés aux primes, très volatil du fait de la taille limitée du portefeuille (environ 10 000 assurés), est très faible, ressortant à 3,7 % contre 52,6 % en 2022.

Le Médecin Conseil, salarié à temps partiel, contribue à l'amélioration de la tarification médicale.

La tarification appliquée est également contrainte par l'existence d'un assureur concurrent qui assure une forte proportion de la production nouvelle de l'établissement de crédit SOFIAP.

Sur cette activité, la marge d'assurance après réassurance et avant imputation des charges par destinations ressort à 417 K€.

### A.2.3 Assurance Groupe Décès

Les contrats d'assurance groupe « Temporaire Décès GAMEST » ont généré 206 K€ de cotisations, soit un niveau en légère augmentation.

La mise en production des nouveaux contrats signés ne produit toujours pas les effets espérés. La sinistralité est contenue en 2023 par rapport à 2022 et le résultat de l'activité est de 43 K€ compte tenu de la réassurance (en quote-part pure).

### A.2.4 Réassurance des activités emprunteurs et décès

La réassurance sur les contrats groupe « Emprunteur » et « Décès » a porté sur 357 K€ de primes pour un coût net global de 86 K€.

## A.3. Résultat des investissements

Les informations ci-après traitent des résultats de 2023 : les projections d'activité future sont abordées dans l'ORSA.

Tout début 2023, malgré la poursuite de la hausse des taux directeurs par les banques centrales, les marchés d'actions ont continué de progresser grâce aux bons résultats des entreprises en 2022. Au mois de mars 2023, la faillite de la Silicon Valley Bank aux Etats-Unis et le sauvetage de Crédit Suisse ont légèrement secoué les marchés. Cependant les craintes de crise financière systémique se sont rapidement estompées. Les marchés d'actions et d'obligations ont baissé au mois d'octobre en raison des événements au Proche-Orient, mais se sont fortement repris à partir du mois de novembre. Cette évolution positive des marchés en fin d'année s'explique par la décroissance plus rapide qu'attendue de l'inflation, laissant entrevoir des baisses de taux de la part des banques centrales en 2024, et à une levée partielle des craintes de récession et d'embrasement du conflit Israélo-Palestinien.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration a défini les orientations suivantes au cours de l'année 2023 :

- Les investissements en obligations d'entreprises de bonne qualité ont été poursuivis pour profiter du niveau élevé des taux d'intérêt long terme et continuer ainsi d'améliorer le rendement du portefeuille obligataire, tout en renforçant sa qualité de crédit ;
- La poche d'obligations indexées sur l'inflation a été renouvelée et portée à un niveau d'allocation d'environ 5 % ;
- Le portefeuille d'actions a été légèrement écrêté dans un contexte de niveau de marché élevé ;
- La part de l'immobilier a été maintenue stable, tenant compte du fait qu'il s'agit d'une classe d'actifs long terme, qui a été introduite récemment et qui contribue à la diversification du portefeuille ;
- La trésorerie est restée supérieure à 6 % pour continuer de disposer de liquidités en cas de hausse des rachats ou pour pouvoir profiter de bonnes opportunités d'investissement.

A fin 2023, le portefeuille de placements atteint 257 M€ en valeur comptable nette et 305 M€ en valeur de marché (contre 278 M€ à fin 2022) auxquels s'ajoutent 2,5 M€ de coupons courus. Cette augmentation de valeur est liée à l'impact de la hausse des actions et à la détente des taux obligataires long terme. La part des actifs dynamiques « actions + immobilier » représente 35,0 % des placements.

La performance 2023 du portefeuille « risque actions » est très satisfaisante en ressortant à 20,3 %, supérieure aux 20,1 % affichés par l'indice CAC 40 dividendes réinvestis et aux 15,8 % pour l'indice européen STOXX 600 dividendes réinvestis.

La part du portefeuille exposée aux actions est de 29,6 % correspondant à une valorisation de 90,5 M€ (contre 79,4 M€ en 2022). Le montant de plus-values latentes actions est en hausse à 57,0 M€, contre 44,6 M€ l'année précédente. Ce niveau de plus-values latentes permettrait d'absorber une baisse de valorisation du portefeuille de 63 % avant de revenir au prix d'acquisition, soit à titre de repère (sous réserve de corrélation) une baisse de marché entraînant une

chute de l'indice actions CAC 40 à 2 791 points (contre 2 841 points fin 2022). Un montant de 1,7 M€ de plus-values actions a été réalisé en 2023.

Les dividendes perçus ont continué de progresser à 1,76 M€ contre 1,72 M€ en 2022.

Aucune couverture de portefeuille n'a été utilisée pendant l'exercice.

Dans un contexte de marché immobilier particulièrement dégradé en 2023 du fait principalement de la hausse des taux, deux lignes de SCPI ont vu leur valeur de réalisation baisser sur l'exercice pour un montant global de 640 K€ portant la valeur de marché (prix de retrait) à l'échelle de l'ensemble de la poche SCPI à 14,0 M€. Malgré cette baisse, la poche SCPI présente encore une plus-value latente globale de près de 300 K€. Par ailleurs, le montant des revenus de SPCI sur l'exercice s'est maintenu à 684 K€ (683 K€ en 2022) soit 5,0 % de la valeur comptable nette.

L'allocation en immobilier (y compris immeuble du siège) représente 5,4 % des placements. En 2023, aucun mouvement d'achat ou de vente de parts n'est intervenu.

En 2023, la société a continué de profiter des conditions de taux relativement élevés pour investir 13 M€ dans des obligations d'entreprises avec une très bonne qualité de crédit (Investment Grade, dont 80 % avec une notation supérieure à A-) à un taux moyen de 4,0 %, contribuant à la hausse du rendement courant. Par ailleurs, une poche d'OAT indexées sur l'inflation a été reconstituée pour un montant de plus de 14 M€, correspondant à un niveau d'allocation de 5 % du portefeuille global. La qualité de crédit du portefeuille obligataire a été ainsi sensiblement améliorée en 2023 : la part des obligations dites « Investment Grade » (de notation au moins égale BBB-) est passé de 82 % en début d'année à 86 % en fin d'année, et la part des obligations avec une notation au moins égale à A- est passé de 40 % à 52 %.

La duration du portefeuille a été portée à 5,5 ans (5,25 ans en 2022).

Fin 2023, le portefeuille d'obligations est de 187,9 M€ en valeur comptable nette et la valorisation en valeur de marché est de 178,8 M€ soit une moins-value latente de -9,2 M€. Cette dernière s'est réduite de moitié par rapport à fin 2022 grâce à des taux longs sans risque qui ont baissé (le taux OAT 10 ans est passé de 3,10 % à 2,55 %) et des spreads de crédit qui se sont resserrés. Par ailleurs, on rappelle que, dès lors qu'il n'y a pas de contrainte de vente, les obligations sont remboursées à leurs valeurs nominales au terme sans impact des valeurs de marché pendant la période de détention, d'où l'importance d'avoir une trésorerie et une collecte positive.

Les revenus des OPCVM monétaires de 736 K€ ont été portés par la hausse des taux directeurs de la BCE. Le montant de la trésorerie en fin d'année est de 19 M€, soit 6 % du portefeuille.

Depuis de nombreuses années, les placements de la société, y compris ceux en OPC, sont constitués de risques « purs » permettant des valorisations fiables sur les marchés et une bonne visibilité des risques. La société n'a pas d'investissements sur des produits dits structurés. Ce positionnement permet également de faciliter l'analyse de risque dans le cadre de Solvabilité II.

Une provision pour dépréciation de 400 K€ a été constituée sur la ligne obligataire EURO PP « Financière Immobilière Bordelaise » de 900 K€ de nominal consécutivement au défaut de la société immobilière émettrice en février 2023. Cette dernière est actuellement en redressement judiciaire et toujours en période d'observation. La perte potentielle maximale de 900 K€ sur cette ligne est à relativiser à l'échelle de l'ensemble de la poche « EURO PP » de 11 M€ qui avait été constituée entre 2019 et 2021 en période de taux très bas : ce montant sous risque représente environ un tiers du sur-rendement attendu sur cette classe d'actifs au moment de sa constitution. Enfin, une vente d'obligations a occasionné 0,7 M€ de moins-value intégralement compensée par une reprise (nette de reprise non-technique) de 0,5 M€ de réserve de capitalisation. A fin 2023, la réserve de capitalisation ressort à 2,2 M€.

Le rendement comptable des actifs calculé conformément au Code des Assurances ressort à 3,63 % net de frais de gestion interne et externe des placements.

Ci-après le détail des postes de revenus et charges financières :

Catégorie de revenus en Euros	CIC	Coupons et dividendes encaissés	Corrections de valeur	+/- valeurs réalisées	Divers	Total
<b>TOTAL</b>		<b>6 936 141</b>	<b>395 289</b>	<b>1 691 908</b>	<b>285 424</b>	<b>9 308 762</b>
Obligations souveraines	1	69 767	462 830			532 597
Obligations d'entreprises	2	4 294 968	-9 555	-733 439	733 439	4 285 413
Actions et SCPI	3	1 756 660	-11 698	1 688 776		3 433 738
Fonds d'investissement	4	684 275	-13 588,76		0	670 686
Titres structurés	5					0
Titres garantis	6					0
Trésorerie et dépôts	7	1 573		736 371	-364	737 580
Prêts, Prêts hypothécaires, Avances polices	8	8 897				8 897
Immobilisations corporelles	9	120 000	-32 698			87 302
Frais de gestion des placements et divers	NR			200	-447 652	-447 452

Les revenus 2023 s'élèvent à 9,31 M€. Le montant des plus-values actions comptabilisées est de 1,69 M€.

#### A.4 Résultat des autres activités

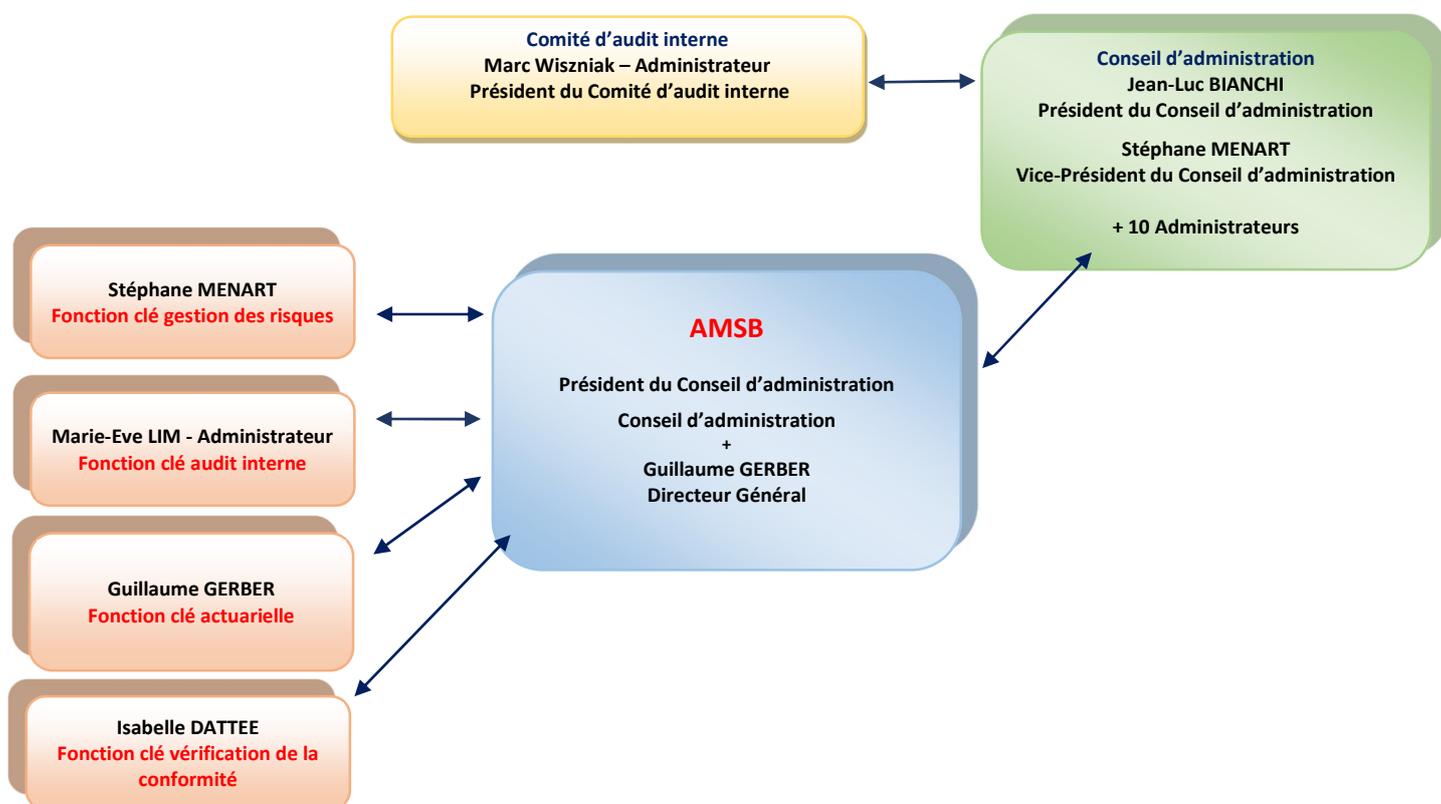
La société a des engagements au titre des contrats « article 83 PER » à hauteur de 1 075 K€ de provisions au titre de la phase d'épargne des contrats et de 168 K€ au titre des rentes en cours de service. Ces contrats ne sont plus commercialisés.

#### A.5 Autres informations

La société ne détient ni filiale ni succursale en France ou à l'étranger. Elle distribue les contrats d'assurance vie sans avoir recours à l'intermédiation.

## B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

### B.1 Informations générales sur le système de gouvernance au 31/12/2023



#### B.1.1 L'AMSB

L'« organe collégial dirigeant » (ou « AMSB ») est composé des membres du Conseil d'administration qui sont au nombre de 12 et du Directeur Général. Ce dernier assiste à chaque réunion du Conseil.

Au 31 décembre 2023, les douze Administrateurs sont M. Jean-Luc BIANCHI (Président du Conseil d'administration), M. Stéphane MENART (Vice-Président), Mme Christine ANDOUART, M. Michel DEGIOVANNI, M. Alain ERNEWEIN, M. Roger GERIN, Mme Marie-Eve LIM, Mme Armelle PAULMIER (Administrateur salarié), Mme le Docteur Martine PELLAË, M. Alain ROBIDEL, M. Jean-Yves SENANT et M. Marc WISZNIAK.

L'AMSB se saisit des problématiques essentielles à la définition de la stratégie de la société et à la bonne maîtrise de ses risques. Dans ce cadre elle détermine principalement les orientations relatives à :

- la politique de placements (allocation et mode de gestion);
- la politique de développement;
- la politique d'affectation de résultats ;
- l'offre de produits (création et suppression de produits d'assurance, conditions tarifaires, modification des conditions générales) ;
- la politique de souscription, les cibles de clientèle visée et les canaux de distribution;
- la politique de rémunération des contrats;
- les budgets et les moyens de la société;
- la rémunération des mandataires sociaux et les pouvoirs du Directeur Général.

La situation détaillée des placements du portefeuille et le suivi d'activité sont systématiquement inscrits à l'ordre du jour de chaque séance. Le Président et le Directeur Général mettent également à l'ordre du jour toute question relative

à l'intérêt de la société, et compte tenu du champ d'activité en assurances restreint de la société, les Administrateurs sont saisis d'un grand nombre de sujets leur permettant de maîtriser son évolution.

Les réunions du Conseil d'administration (4 à 5 par an) se déroulent en principe dans les locaux de la société ce qui permet à chaque Administrateur qui le jugerait nécessaire de dialoguer avec un ou plusieurs salariés de l'entreprise.

Au cours de l'exercice 2023, le Conseil d'administration s'est réuni quatre fois.

Au cours de l'exercice 2023, le Conseil d'administration a examiné et pris des décisions sur les points suivants :

- Gestion du portefeuille de placements : lors de différentes séances, le Conseil a validé la mise en œuvre de la politique des placements et précisé les orientations futures ;
- Aperçu sur la clôture de l'exercice 2022 ;
- Nomination de Guillaume GERBER en tant que Directeur Général et Responsable de la Fonction Clé Actuariat ;
- Solvabilité II : hypothèses et paramètres pour le business plan dans le cadre du rapport ORSA ;
- Présentation du rapport de la Fonction Clé actuarielle (en deux parties) ;
- Approbation du rapport de contrôle interne 2023 sur l'exercice 2022, dédié à la LCB-FT et au gel des avoirs ;
- Arrêté des comptes de l'exercice 2022 ;
- Examen du projet de rapport de gestion présenté à l'Assemblée Générale du 6 juin 2023 ;
- Approbation des propositions de résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;
- Approbation du rapport décrivant les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable nécessaire à l'établissement des comptes annuels ;
- Approbation du rapport régulier au contrôleur (RSR) ;
- Approbation du rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) ;
- Candidatures pour le renouvellement de quatre Administrateurs ;
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes ;
- Présentation du rapport de la Fonction Clé Gestion des risques ;
- Validation du projet de rapport ORSA 2023 ;
- Approbation des politiques S2 révisées pour 2023 ;
- Examen et approbation du projet de budget pour 2024 ;
- Fixation des taux bruts de rémunération pour l'exercice 2023 et des taux pour l'exercice 2024 ;
- Présentation du bilan de la conformité pour 2023 ;
- Présentation du plan de conformité pour 2024 ;
- Rémunération des mandataires sociaux (sur proposition du Comité des Rémunérations) ;
- Points sur la refonte du système d'information et point sur le logiciel de comptabilité des placements.

La situation détaillée des placements du portefeuille et le suivi d'activité sont systématiquement inscrits à l'ordre du jour de chaque séance.

Le Conseil s'appuie également sur les travaux du Comité d'audit interne qui a examiné les rapports des fonctions clé. Il a entendu le Commissaire aux Comptes sur le rapport complémentaire et le rapport sur les comptes annuels.

La rémunération des mandataires sociaux (Le Directeur Général et le Président du Conseil d'administration) est déterminée par le Comité des rémunérations constitué de quatre membres du Conseil d'administration. La proposition de rémunération fixée par le comité est soumise à l'approbation des membres du Conseil d'administration.

Concernant les Administrateurs, le principe de « gratuité » défini par le Code des assurances est repris à l'article 15 des statuts de la société et les Administrateurs exercent donc leurs mandats, et le cas échéant, leurs responsabilités de Fonction clé, sans percevoir de rémunération.

### **B.1.2 Le Comité d'audit interne de La Sécurité Familiale**

Le Comité d'audit interne est composé des Administrateurs. Il suit, notamment, le processus d'élaboration de l'information financière et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Un ou deux Administrateurs sont annuellement sollicités afin d'effectuer des missions d'audit périodiques sous la

responsabilité de la Fonction Clé audit interne. Conformément à l'article 15 des statuts de la société, les Administrateurs ne sont pas rémunérés pour effectuer ces missions.

Le Comité d'audit interne s'est réuni à trois reprises en 2023. Lors de ces réunions, Mme LIM en sa qualité de Fonction Clé audit interne a présenté au Comité d'audit interne ses conclusions concernant l'audit réalisé en 2023 sur l'organisation de la veille réglementaire. Elle a également présenté avec M. WISZNIAK, les conclusions sur les audits des dispositifs « LCBFT » et « protection de la clientèle » réalisés en 2023. Le Commissaire aux Comptes a présenté au Comité le rapport complémentaire et le rapport sur les comptes annuels.

### **B.1.3 La Direction effective**

Conformément au dispositif issu de la directive Solvabilité II, la direction de la société est assumée par deux « dirigeants effectifs » au sens de l'article R 322-168 du Code des assurances (règle des « 4 yeux »).

La Direction de la société est assumée par le Directeur Général sous le contrôle du Conseil d'administration et de son Président.

Depuis le 12 mai 2005, le mandat de Directeur Général (par ailleurs Directeur administratif et financier) était assuré par M. Gérard DUFOUR. M. Guillaume GERBER, qui avait été recruté par le Conseil d'administration en 2022 pour succéder à M. Gérard DUFOUR en prévision de son départ en retraite en 2023, a été nommé en tant que Directeur Général (par ailleurs Directeur administratif et financier) lors de la réunion du Conseil du 28 février 2023. Depuis cette date, M. Guillaume GERBER est donc de plein droit dirigeant effectif de la société en remplacement de M. Gérard DUFOUR.

Le Président du conseil d'administration de La Sécurité Familiale, M. Jean-Luc BIANCHI, dispose du temps nécessaire pour exercer les pouvoirs de direction des activités de la société.

### **B.1.4 Les fonctions clés**

#### ➤ **Fonction actuariat**

La fonction Clé actuariat est assurée par le Directeur Général. Concernant les provisions mathématiques d'assurance vie, l'ensemble des calculs et contrôles sont effectués en interne sous le contrôle de la Direction Générale. L'ensemble des données et des travaux de contrôles sont ensuite transmis à un actuairiste externe qui valide les provisions. L'ensemble des provisions de l'assurance emprunteur est calculé par l'actuairiste externe à partir des instructions de la Direction générale. Les autres provisions réglementaires éventuelles (PGG, PRE et PAF) sont aussi contrôlées par l'actuairiste. Le Directeur Général rédige le rapport actuariel. Il assiste à chaque réunion du Conseil d'administration. Concernant les calculs actuariels relatifs au pilier I du dispositif Solvabilité II, le Directeur Général est assisté par le cabinet FORSIDES.

#### ➤ **Fonction gestion des risques**

Cette fonction est responsable de l'ORSA et de la rédaction du rapport. Elle est assurée par M. Stéphane MENART Administrateur et ancien Président du Conseil d'administration qui met en œuvre le contrôle des risques dans les différentes activités, identifie les risques opérationnels et métiers importants, veille au respect des limites de risques définis par l'AMSB, se prononce sur les capitaux de solvabilité requis (SCR et MCR) et informe l'AMSB.

#### ➤ **Fonction audit**

Cette fonction est assurée par Mme Marie-Eve LIM. En cette qualité, elle veille à l'adéquation des processus et procédures internes de la société avec les risques opérationnels (mise en œuvre des politiques, du contrôle interne, qualité du plan de continuité, qualité des sous-traitants...), elle présente à l'AMSB un plan d'audit et rapporte à l'AMSB le résultat des missions réalisées. Elle peut utiliser les services internes de la société, consulter les prestataires de

services extérieurs utilisés par la société (et notamment les cabinets d'actuaire externes à l'entreprise) et collaborer avec l'ensemble du personnel y compris le Directeur Général.

#### ➤ Fonction vérification de la conformité

Cette fonction est assurée par la Responsable juridique qui veille à ce que toutes les activités de la société, y compris les placements financiers, répondent aux lois et exigences réglementaires, détecte et évalue l'exposition au risque de non-conformité et mène les actions correctives. La Fonction Clé de vérification de la Conformité s'assure également que le rapport actuariel expose la politique de revalorisation des contrats et se fonde sur ce rapport pour vérifier que le principe d'équité entre les sociétaires est respecté. La Responsable juridique assiste à chaque réunion du Conseil d'administration.

## B.2 Exigence de compétence et d'honorabilité

#### ➤ Compétence et honorabilité des membres de l'AMSB

Le Conseil d'administration de La Sécurité Familiale est composé de personnalités dont les parcours professionnels témoignent de leurs aptitudes à appréhender pleinement les problématiques de l'entreprise, compte tenu notamment de la nature et de la complexité des risques. Il existe en particulier, parmi les membres, des compétences professionnelles en assurance, actuariat, finances, droit et Direction d'entreprise.

Tout nouvel Administrateur se voit proposer un plan de formation en fonction de son profil lors de sa prise de fonction. En cours de mandat, les Administrateurs participent également à des formations en lien avec leurs responsabilités. Les membres de l'AMSB ont suivi depuis 2014 plusieurs sessions de formation sur Solvabilité II (principes SOLVABILITE II, gouvernance, mise en œuvre et indicateurs ORSA, préparation de l'ORSA, RSR et SFCR) dispensées par le cabinet FORSIDES afin de mettre à jour leurs connaissances sur les responsabilités qui leur incombent dans le cadre de ce dispositif.

#### ➤ Compétence et honorabilité des fonctions clés

Parmi les qualités requises pour exercer les fonctions clés ont été retenues :

- Une formation et une expérience en adéquation avec les missions confiées ;
- une bonne connaissance de la stratégie financière et de développement de la société ;
- une bonne connaissance des risques encourus, de la sensibilité au risque de la société ;
- une bonne connaissance des outils de communication et de « reporting » de la société ;
- une capacité d'autonomie de la personne en charge de la fonction qui lui permet d'apprécier les seuils d'alerte et de saisir directement l'AMSB le cas échéant.

S'agissant de l'honorabilité des personnes responsables des fonctions clés et des Administrateurs, la Responsable Juridique met à jour périodiquement un dossier indiquant que l'extrait de casier judiciaire des personnes concernées a été consulté et s'assure ainsi qu'il est exempt de toute infraction.

## B.3 Système de gestion des risques, y compris l'ORSA

### B.3.1 Système de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques repose sur une cartographie des risques des processus et des activités (vie, emprunteur, décès, continuité opérationnelle de l'activité) et sur une cartographie des risques de bilan (Actifs : liquidités, valorisation et volatilité des valorisations ; Passif : vieillissement du passif, décès et renouvellement et exigibilité ; Adéquation actif/passif).

Les objectifs poursuivis sont d'identifier les risques importants, de faire remonter le plus rapidement possible les résultats des mesures de risques notamment celles pouvant avoir un impact important sur la pérennité de la société (dont la solvabilité), et d'informer et alerter les centres de décision adéquates (les fonctions clés, la direction et l'AMSB).

Le système de gestion des risques doit permettre de sécuriser la prise de décision en termes d'appétence aux risques

de l'AMSB et de suivre l'évolution de la consommation du « budget risque ». Compte tenu du périmètre de la société, l'AMSB décide de l'ensemble des politiques et stratégies à mettre en œuvre. Elle fixe notamment une marge de prudence par rapport à la couverture du SCR que les indicateurs doivent lui permettre de suivre.

Annuellement ou périodiquement, diverses études permettent de mesurer la sensibilité des équilibres de la société dans une optique de « long terme ». Les travaux « ORSA » permettent de renforcer ces études d'impact et de définir les niveaux d'alerte (notamment sur le risque « actions »). En s'appuyant sur ces outils, l'AMSB détermine le niveau de prudence souhaité en fixant les orientations de gestion.

Les compétences et l'expérience des membres de l'AMSB tant à titre collectif qu'individuels leur permettent de juger rapidement de la nature et de l'importance du risque. Pour les Administrateurs les plus anciens, une bonne connaissance de la société, de son mode de fonctionnement (anciens Présidents) et des moyens dont elle dispose leur permettent de jauger les risques encourus avec acuité.

L'ensemble des risques importants sont synthétisés sous la responsabilité de la Fonction clé gestion des risques assumée par M. Stéphane MENART. Il identifie les risques importants et les risques émergents, les valorise et évalue leurs interdépendances. Dans ce cadre, il évalue en particulier les politiques de souscription, provisionnement des engagements et continuité d'activité. Le Directeur Général et le président du Conseil d'administration (direction effective) décident de l'opportunité de convoquer l'AMSB.

Compte tenu des risques principaux identifiés le Directeur Général examine et alimente quotidiennement les données et indicateurs relatifs à l'activité et à la gestion financière.

Concernant l'exposition « actions », il est remis préalablement à chaque réunion du Conseil d'administration des graphiques sur les degrés d'exposition, l'évolution des plus-values latentes et une évaluation des performances par rapport aux grands indices boursiers. Ces graphiques sont commentés en séance par le Directeur Général.

De plus, il est adressé aux Administrateurs un tableau de suivi de l'activité (collectes, prestations) de la société. Ce tableau récapitule l'ensemble des opérations qui ont été effectuées entre deux réunions du Conseil et au total sur l'ensemble de l'année. Il est l'exact reflet de l'outil de suivi du Directeur Général qui est alimenté par les personnes en charge de la gestion des contrats.

A partir d'une présentation à chaque Conseil de l'évolution du portefeuille et sur préconisation du Directeur Général, le Président propose au Conseil d'administration de fixer ou de confirmer l'orientation des placements et, notamment, les allocations par classe de risque (actions, obligations, etc.). Celles-ci sont déterminées après présentation des contraintes de gestion, dont l'adéquation actif/passif et la réglementation des placements. De même, sur proposition du Président, le Conseil d'administration fixe les modes de gestion de ces différentes classes de risques (gestion directe ou gestion déléguée).

La Direction rend compte de la gestion qu'elle a effectuée et présente systématiquement un état détaillé du portefeuille de placement valorisé. Elle présente les grandes lignes des actions possibles sur le portefeuille en fonction des différentes évolutions éventuelles des marchés. Le Conseil d'administration peut ainsi contrôler régulièrement l'exécution de la politique d'investissement qu'il a définie et la faire évoluer le cas échéant.

Les Administrateurs, sur préconisation du Directeur Général et du Président définissent la stratégie commerciale future de la société : l'étude de tout nouveau produit, la détermination des tarifs, la rédaction des conditions générales le cas échéant, la détermination de la clientèle cible et les modalités de communication au public sont soumises au Conseil d'administration pour examen et validation.

### **B.3.2 Gestion par type de risques**

Chaque risque déterminé comme étant « à suivre » par la fonction gestion des risques fait l'objet d'une démarche en trois phases :

- Description synthétique du risque ;

- Indicateurs de suivi et de mesure ;
- Outils de maîtrise et actions correctrices possibles.

#### ➤ Risques de passif

Il s'agit des risques liés à l'évolution des passifs dans le temps notamment en termes de duration (renouvellement) et d'engagement de taux de rémunération. Ce risque résulte en partie de la politique de souscription. L'AMSB a connaissance des flux d'assurance à chaque Conseil et dispose d'une étude périodique.

#### ➤ Risque d'actif

Compte tenu de l'allocation particulière de la société avec une forte composante « risque actions », ce risque est majeur dans le suivi des actifs. Cette analyse résulte notamment de l'étude des résultats du pilier I par l'AMSB. Le Directeur Général a donc porté ses efforts sur la rapidité des actualisations de niveaux de risque.

#### ➤ Risque actif / passif

La société n'est pas significativement exposée au risque de distorsion de taux entre l'actif et le passif. En effet moins de 0,5 % des provisions mathématiques est concerné par un engagement de taux technique supérieur à 1 an et cette proportion diminue au fil du temps.

Compte tenu de l'allocation d'actifs le risque actif-passif porte principalement sur le risque de distorsion de flux entraînant des risques de liquidité ou d'exigibilité susceptibles de créer des contraintes de vente d'actifs dans des conditions défavorables. L'AMSB est fortement sensibilisée à cette contrainte.

#### ➤ Risque organisationnel sur la structure

Le risque encouru est celui de l'empêchement « physique » de l'activité (ex : incendie). La Sécurité Familiale a mis en œuvre l'archivage informatique de ses données et un plan de continuité.

### **B.3.3 Mise en œuvre et contrôle de la gestion financière**

La politique financière mise en œuvre sur le passif consiste en une surveillance du rythme de développement et de renouvellement des engagements et du ratio fonds propres sur engagement.

La politique de gestion des actifs découle de la capacité à absorber des chocs de marché. En amont de l'allocation, le Conseil d'administration définit une marge de fonds propres de prudence supplémentaires (appétence au risque) au-delà des obligations réglementaires et de l'exigence de marge de solvabilité.

L'allocation d'actif valorisée doit permettre à tout moment de couvrir les engagements, de constituer les capitaux réglementaires, de respecter la marge de prudence après une simulation de choc sur les actifs et particulièrement sur les risques « actions ». Il en résulte un plan de suivi et une mise en œuvre du pilotage de l'exposition aux différentes classes de risque.

Sous ces contraintes, l'allocation d'actifs se caractérise par une part d'actif « actions » et « immobiliers » élevée qui historiquement a une espérance de rendement élevée sur le long terme : cette allocation atypique pour un assureur vie est un constituant essentiel de l'offre assurance vie en euros de La Sécurité Familiale, notamment fondée sur l'importance des fonds propres économiques et sur la stabilité du passif.

Le reste des actifs est constitué de produit de taux obligataire très majoritairement « investment grade ».

Compte tenu de ces éléments :

- l'objectif premier de la surveillance est d'être en capacité de valoriser les actifs de manière fiable et rapide ;
- l'objectif second consiste à pouvoir réduire rapidement le risque (vente, couverture de portefeuille).

Les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs sont de :

- détenir des actifs « purs » cotés de manière fiable sur des marchés suffisamment liquides au regard des tailles en portefeuille. Ceci exclut les produits complexes et/ou diversifiés. Les valorisations des fonds collectifs « purs » peuvent être approchées par comparaison au benchmark entre deux valorisations ;
- et disposer des outils de valorisation en temps réel (Bloomberg, Linedata Chorus) ;
- les actifs immobiliers SCPI font l'objet d'expertises régulières de la part des gérants et l'immeuble d'exploitation est expertisé conformément aux obligations réglementaires.

Lors de chaque Conseil d'administration un état du portefeuille est remis et commenté par le Directeur Général.

En fonction de ces éléments et des estimations de passifs, il est possible d'évaluer efficacement la capacité à porter la structure d'actif et de mettre en place les actions correctrices éventuelles.

La société gère uniquement des contrats d'assurance en euros. Le gestionnaire d'actif (le Directeur Général) est aussi responsable des valorisations de passif et connaît donc les montants des capitaux garantis. À tout moment, la capacité de la société à honorer les engagements peut être évaluée.

### B.3.4 ORSA

Au-delà des processus calculatoires normés pour évaluer sa solvabilité, la société doit présenter sa propre vision des risques en fonction de son plan de développement (ORSA= *Own Risk and Solvency Assessment*). L'ensemble de l'entreprise est impliqué dans la mise en œuvre de Solvabilité II dont l'ORSA. L'identification des risques opérationnels est réalisée par les équipes.

Au regard de sa taille et dans un but d'objectivité des résultats, la société fait appel à un prestataire extérieur (Forsides) pour la mise en œuvre des processus calculatoires du pilier I de l'ORSA.

#### ➤ Les acteurs

L'AMSB :

- fixe les stratégies de l'entreprise ;
- fixe les hypothèses à retenir dans le business plan ;
- définit son degré d'appétence au risque de solvabilité (d'insolvabilité) ;
- valide les résultats de solvabilité du pilier I et les travaux produits dans le cadre de l'ORSA, y compris le rapport.

Les Dirigeants effectifs :

- pilotent la mise en œuvre du dispositif ORSA et l'écriture du rapport ;
- analysent les résultats et la cohérence des calculs ;
- définissent les études de sensibilité de la solvabilité et analyse les résultats ;
- sensibilisent l'AMSB aux différents risques dans le cadre du processus de détermination des marges de prudence.

#### ➤ Intégration dans le processus de décision

Les études pilier I et ORSA sont complexes. Au regard des résultats de solvabilité du pilier I, des travaux ORSA et des études de sensibilité, la Direction effective fixe des seuils d'alerte prudents, simples et très opérationnels. Concernant le risque « actions », l'AMSB fixe un niveau d'indice boursier (portefeuille actions bien corrélé) en deçà duquel une action préalablement définie est mise en œuvre ou une convocation d'un Conseil d'administration est effectuée afin de redéfinir un nouveau seuil d'appétence au risque ou une action à réaliser. Compte tenu de la spécificité de La Sécurité Familiale, l'élément déclencheur d'un ORSA occasionnel serait essentiellement lié à des mouvements sur les marchés actions.

## B.4 Système de Contrôle interne

La Sécurité Familiale est une société d'assurance mutuelle dont la structure juridique et commerciale est simple :

- elle exerce son activité sur le territoire français uniquement ;
- elle n'a pas de filiale ;
- elle ne fait appel pour distribuer ses produits d'assurance vie à aucun intermédiaire d'assurance ou partenaire de distribution. Seuls les contrats collectifs dits « emprunteurs » et « temporaire décès » sont présentés par leurs souscripteurs (SOCRIF, SOFIAP, et GAMEST) ;
- L'ensemble des opérations de gestion de la société a lieu au siège social de la société.

C'est en tenant compte de ces points que les objectifs du contrôle interne ont été définis par la Direction Générale.

Il s'agit :

- de mettre en œuvre différents processus de contrôle en vue de prévenir toute opération qui ne serait pas conforme à la politique de gestion de l'entreprise ;
- d'améliorer les différentes procédures en vue d'optimiser la réalisation et le suivi de toute opération initiée par un membre du personnel dans le cadre de ses fonctions ;
- mettre en œuvre les contrôles justifiant les évolutions des engagements ;
- de sécuriser la production et la conservation des informations financières et comptables.

#### **B.4.1 Description du système de contrôle interne**

Compte tenu de la taille de la société, il n'existe pas de structure spécifique dédiée au contrôle interne au sein de La Sécurité Familiale. Par conséquent, le contrôle interne est réalisé par le Directeur Général, assisté dans cette démarche par la Responsable Juridique de l'entreprise, qui a également la charge du respect de la conformité. Une cartographie des risques a été initiée afin de définir les risques les plus importants et mettre en œuvre les processus de contrôle.

La politique et les stratégies de l'entreprise sont définies par le Conseil d'Administration de la société et mises en œuvre par les dirigeants effectifs. Les procédures permettant aux dirigeants de vérifier que l'activité de l'entreprise est en accord avec celles-ci sont des procédures dites de « reporting » ou de suivi.

Les opérations réalisées au sein de la société sont répertoriées et font l'objet de la rédaction de procédures écrites. Chaque procédure est validée par la Direction.

La surveillance permanente du dispositif résulte des outils de suivi et des indicateurs qui ont été mis en place.

#### **B.4.2 Description du fonctionnement de la fonction conformité**

Depuis quelques années, la société a effectué un travail important pour sécuriser ses engagements contractuels et réglementaires. La Responsable Juridique, chargée de l'encadrement du service de gestion, assure le suivi de l'information juridique et réglementaire et sa communication aux salariés. Elle est également responsable de la fonction clé conformité et à ce titre elle conseille la direction sur le respect des dispositions encadrant l'activité de la société.

Au sein de la société, chaque fonction est clairement définie. Néanmoins, compte tenu de la taille de la société, la capacité de chaque salarié à accomplir des tâches diverses est encouragée et accompagnée afin d'améliorer la continuité des opérations. Les procédures écrites sont tenues à jour pour l'ensemble des actes de gestion sur tous les contrats. Les procédures contribuent à sécuriser les actes de gestion et la continuité de l'entreprise.

##### **➤ Assurance vie individuelle**

La Responsable Juridique recense les textes réglementaires applicables (référentiel réglementaire), suit la mise en conformité des documents contractuels et publicitaires, tient à jour les documents mis à disposition des salariés pour le conseil, veille à l'adéquation des dispositifs de gestion des réclamations et de recherche des bénéficiaires.

La personne responsable de la mise en œuvre du dispositif d'évaluation et de gestion des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme est M. Guillaume GERBER, Directeur Général. La Responsable Juridique est désignée comme correspondante et déclarante « TRACFIN » et est aussi interlocutrice de l'ACPR. Les deux salariés en charge de la gestion ont été désignés en qualité de déclarant auprès de TRACFIN, l'un d'eux ayant également la qualité

de correspondant. Le support écrit du dispositif LCB-FT interne précise que toute modification de l'identité de ces personnes est immédiatement rapportée aux autorités concernées.

Les données personnelles sont communiquées à l'occasion de rendez-vous avec le souscripteur, lors de conversations téléphoniques ou dans le cadre des demandes de fiche de renseignement et de leur mise à jour. Les informations collectées (compte-rendu d'entretien, fiches de renseignement et leur mise à jour, documents d'identification, résultats de vérifications sur internet) sont classées dans le dossier individuel de chaque souscripteur et archivées dans des armoires fermées. Ces informations sont également scannées et sauvegardées cryptées. Ces informations sont exploitées dans le cadre des opérations réalisées par le souscripteur afin de lui apporter le conseil le plus adéquat et dans le cadre de la LCBFT afin de vérifier l'identité du souscripteur et la cohérence d'éventuelles opérations à venir. Elles ne sont pas communiquées à des tiers hors du cadre réglementaire susceptible de l'imposer.

#### ➤ Contrats d'assurance emprunteurs

Les contrats d'assurance groupe emprunteurs sont distribués par SNCF HABITAT et la SOFIAP. Une procédure écrite existe à ce jour concernant les différentes opérations administratives et de décision concernant les risques aggravés.

La Direction et la Responsable Juridique s'assurent que cette activité est menée en conformité avec la réglementation et la convention AERAS. Cette activité fait l'objet de la mise en place d'un dispositif concernant la « protection de la clientèle ». Le Médecin Conseil a dispensé une formation dite « d'habilitation » dans le cadre de laquelle l'importance du secret médical et de la protection de la clientèle a été rappelée. Une mise à jour annuelle est réalisée.

#### ➤ Contrat d'assurance décès

Le contrat collectif « décès » présenté par les mutuelles du GAMEST fait l'objet d'un protocole de commercialisation définissant les délégations de gestion aux termes duquel il est notamment prévu les conditions d'audit par La Sécurité Familiale.

#### ➤ Contrat dit « article 83 »

Le contrat collectif de retraite supplémentaire dit « article 83 » est géré en interne et l'ensemble des procédures de gestion sont à ce jour clairement définies, mais doivent faire l'objet d'une formalisation. Ce contrat est en run-off.

## B.5 Fonction d'audit interne

Le plan d'audit interne triennal a été présenté au Conseil d'administration du 13 décembre 2022.

En 2023, un audit portant sur l'organisation de la veille réglementaire a été réalisé et les conclusions et recommandations ont été présentées au Comité d'audit interne.

De plus, l'examen périodique du dispositif LCB-FT et l'examen périodique du dispositif de protection de la clientèle ont été menés en 2023.

La politique d'audit interne de La Sécurité Familiale a été formalisée initialement en 2018.

## B.6 Fonction actuarielle

Cette fonction clé est assurée par le Directeur Général, M. Guillaume GERBER. En cette qualité il a deux missions principales :

- Il garantit l'exactitude des données et des calculs utilisés pour les provisions techniques et donne un avis sur la qualité de la souscription et de la réassurance ;
- Il valide la qualité suffisante des informations « Solvabilité II » permettant à l'AMSB de définir son appétence au risque. Les calculs Solvabilité II sont effectués par le cabinet Forsides à partir des directives de la direction effective.

Le responsable de la fonction clé conduit les travaux ORSA. La direction effective de la société est directement impliquée dans tous les travaux ORSA.

La fonction clé produit un rapport qui aborde successivement : la suffisance des provisions techniques réglementaires, la qualité de la souscription, la réassurance et les travaux Solvabilité II.

## B.7 Sous-traitance

Une activité est sous-traitée dès lors que la société ne peut pas produire le service en interne pour des raisons techniques (absence de compétence ou d'outils), de prudence (dans certains domaines il est impossible de mettre en place des contrôles internes indépendants de la fonction productrice de l'information - contrôle des provisions, Solvabilité II), ou des raisons de coûts de revient.

La démarche de sous-traitance est analysée en trois phases :

- Examen de l'impact de la sous-traitance sur l'activité

La sous-traitance d'une fonction ou d'une activité critique ou importante est soumise à des règles d'encadrement plus strictes.

- Contrôle des opérations sous-traitées

La société met en œuvre un programme de contrôle des opérations sous-traitées portant notamment sur la fiabilité des données, l'évaluation des résultats et la conformité des processus.

- Sélection des sous-traitants.

Les critères suivants sont examinés pour sélectionner un sous-traitant ;

- ✓ Le sous-traitant doit être reconnu et expérimenté dans le domaine d'intervention défini. Les opérateurs sur les travaux devront justifier leurs qualités « fit and proper » ;
- ✓ Le sous-traitant doit être réactif et rapide dans la prise en compte des demandes de la société et de ses spécificités.
- ✓ Le sous-traitant doit tenir à disposition de l'entreprise l'ensemble des éléments traités.
- ✓ Le sous-traitant livre un document de synthèse des hypothèses et méthodes retenues dans la mission et indique éventuellement ses observations par rapport à la demande de la société.

En 2023, la sous-traitance dite « critique » porte principalement sur l'actuariat. La fonction actuarielle est sous-traitée pour trois types de travaux :

- le contrôle des provisions d'assurance qui sont calculées en interne (épargne vie) ;
- le calcul des provisions sur l'activité emprunteur à partir des données transmises par la société ;
- les travaux calculatoires liés aux piliers I et II de Solvabilité II qui, compte tenu de leurs complexités et de leurs volumes, ne peuvent être menés en interne dans les conditions de qualité suffisante.

## B.8 Autres informations

Néant

## C. PROFIL DE RISQUE

---

Au regard des activités d'assurances (engagements) et des allocations d'actif, les risques les plus importants de la société sont :

- Le risque actions ;
- Le risque de taux ;
- Le risque de dérive de l'encours (collecte ou prestations non maîtrisées).

### C.1 Risque de souscription

#### C.1.1 Epargne vie individuelle

Le risque principal est le risque d'une variation des encours (primes – prestations payées) non-conforme aux objectifs de la société. Une forte hausse des encours réduirait mécaniquement le ratio Fonds Propres / Provisions Techniques et engendrerait une baisse de la capacité à garantir les engagements en cas de choc de marché, sauf à réduire la part actions.

Une baisse des encours issue d'une collecte faible conduirait à un vieillissement du passif impliquant à long terme une surveillance accrue de la liquidité des actifs. Une baisse issue d'une vague de rachat pourrait conduire à un risque d'image détruisant le mode de distribution basé sur la confiance des souscripteurs (« parrainage »).

Le risque décès (capitaux sous risque) est faible et décroissant avec des capitaux sous risque d'environ 0,2 M€. Le risque de concentration des capitaux sur une tête est un risque présent mais qui tend à se diluer par le développement des encours et les limites de versements mise en place.

La société étudie régulièrement le renouvellement du passif, la structure d'âge des sociétaires et des provisions et la capacité de la collecte à « rajeunir » le passif. La Direction Générale et le Conseil d'administration suivent les indicateurs suivants :

- le solde « primes - prestations payées » ;
- la surveillance des rachats ;
- le nombre de contrats nouveaux ;
- l'âge moyen des provisions et de la collecte ;
- le ratio de frais généraux réels par rapport aux encours.

L'absence de réseau de distribution permet à la société de réagir rapidement en cas de développement trop rapide.

Les principaux leviers seraient :

- Dynamiser le parrainage par des actions promotionnelles (efficacité démontrée en 2018) ;
- Les frais d'entrée sur les primes versées (décision du Conseil d'administration) ;
- Les plafonds d'encours maximum (décision du Conseil d'administration).

En cas de vague de rachats, les leviers d'action sont limités pour réduire le volume de ceux-ci. Toutefois l'excellente connaissance des souscripteurs permettrait d'identifier rapidement les motivations de ces opérations. Pour compenser les vagues de rachat la société mettrait en œuvre des actions correctrices, notamment commerciales. Dans cette hypothèse la société renforcerait la surveillance de la liquidité effective des actifs en portefeuille.

Il n'apparaît pas de risque spécifique propre lié à cette activité qui nécessiterait un besoin de capital supplémentaire.

#### C.1.2 Assurance emprunteur

L'activité repose sur deux contrats d'assurance de groupe qui sont soumis au rythme d'alimentation décidé par les souscripteurs des contrats groupe que sont les établissements de crédit (SOFIAP et SNCF HABITAT). Le contrat ALS/Plurial est désormais en « Run Off ».

L'AMSB est régulièrement informée de l'évolution de cette activité. Le risque de sinistralité porte sur le décès et l'incapacité totale de travail. La sinistralité moyenne des 5 dernières années est conforme aux objectifs. Annuellement des études sont effectuées sur les encours. Lors de chaque réunion du Conseil d'administration, l'AMSB est informée des flux de sinistres et de primes.

Compte tenu de la structure des résultats des contrats et de leurs partages contractuels de résultat, la marge en euros dégagée est peu sensible à une dégradation raisonnable de la sinistralité. Une provision d'égalisation suffisante est maintenue pour faire face à un éventuel choc de sinistralité.

Les principaux leviers qui auraient des effets à moyen terme :

- Modification des tarifs sur les affaires nouvelles ;
- Sélection médicale renforcée ;
- Elargissement des cibles de clientèle.

### C.1.3 Contrats groupe décès

Les risques sont peu significatifs (faible volume qui de surcroît est réassuré en quote-part à 70 %).

## C.2 Risque de marché

Ci-dessous le tableau récapitulatif des placements (en €) :

Catégorie d'actifs en Euros	CIC	Valorisation Solvabilité II Y compris les coupons courus	Quote-part de l'actif total en Valeur de Marché	Valeur dans les comptes sociaux yc les coupons courus	Ecart (+/- valeur latentes)
<b>TOTAL</b>		<b>307 781 742</b>	<b>100%</b>	<b>259 531 011</b>	<b>48 250 731</b>
Obligations souveraines	1	15 321 621	5,0%	15 139 464	182 157
Obligations d'entreprises	2	165 970 144	53,9%	175 308 354	-9 338 210
Actions et SCPI	3	89 423 574	29,1%	40 068 080	49 355 494
Fonds d'investissement	4	34 346 506	11,2%	26 403 409	7 943 097
Titres structurés	5				
Titres garantis	6				
Trésorerie et dépôts	7	72 821	0,0%	72 821	-
Prêts, Prêts hypothécaires, Avances polices	8	288 076	0,1%	288 076	-
Immobilisations corporelles	9	2 359 000	0,8%	2 250 806	108 194

### C.2.1 Risque sur actions

L'ensemble des risques actions y compris fonds actions représente 29,6 % du portefeuille au 31/12/2023 soit 90,5 M€.

Compte tenu de l'allocation particulière de la société avec une forte composante « risque actions », ce risque est le plus important dans le suivi des actifs. La valorisation du portefeuille est connue en temps réel d'où une bonne identification du risque.

Trois composantes du risque actions sont appréciées :

- le risque de variation de valeur de marché ;
- le risque de hausse de la volatilité qui est pris en considération dans le calcul du SCR ;
- le risque de liquidité.

Le suivi repose d'abord sur la capacité de valoriser en permanence et en temps réel ces lignes via la base d'information Bloomberg. A tout instant, la valeur des actifs peut être évaluée de manière fiable. Les objectifs et les alertes définies par l'AMSB peuvent donc être suivis.

Concernant la sensibilité aux taux d'intérêts, la société développera les travaux déjà engagés afin d'affiner les indicateurs de risques communiqués à l'AMSB.

Dans le cadre des simulations effectuées pour définir l'appétence au risque actions il a été défini un choc sur les actions (baisse de valeur à l'entrée du modèle et hausse de volatilité) que l'AMSB souhaite pouvoir « absorber » sans passer sous le seuil de prudence. Du point de vue de la stricte gestion des actifs, il sera retenu un montant tolérable de baisse

de valeur des actions. Au-delà de cette baisse, l'AMSB définit (ou peut prédéfinir) un plan d'action allant jusqu'à une intervention de couverture du risque.

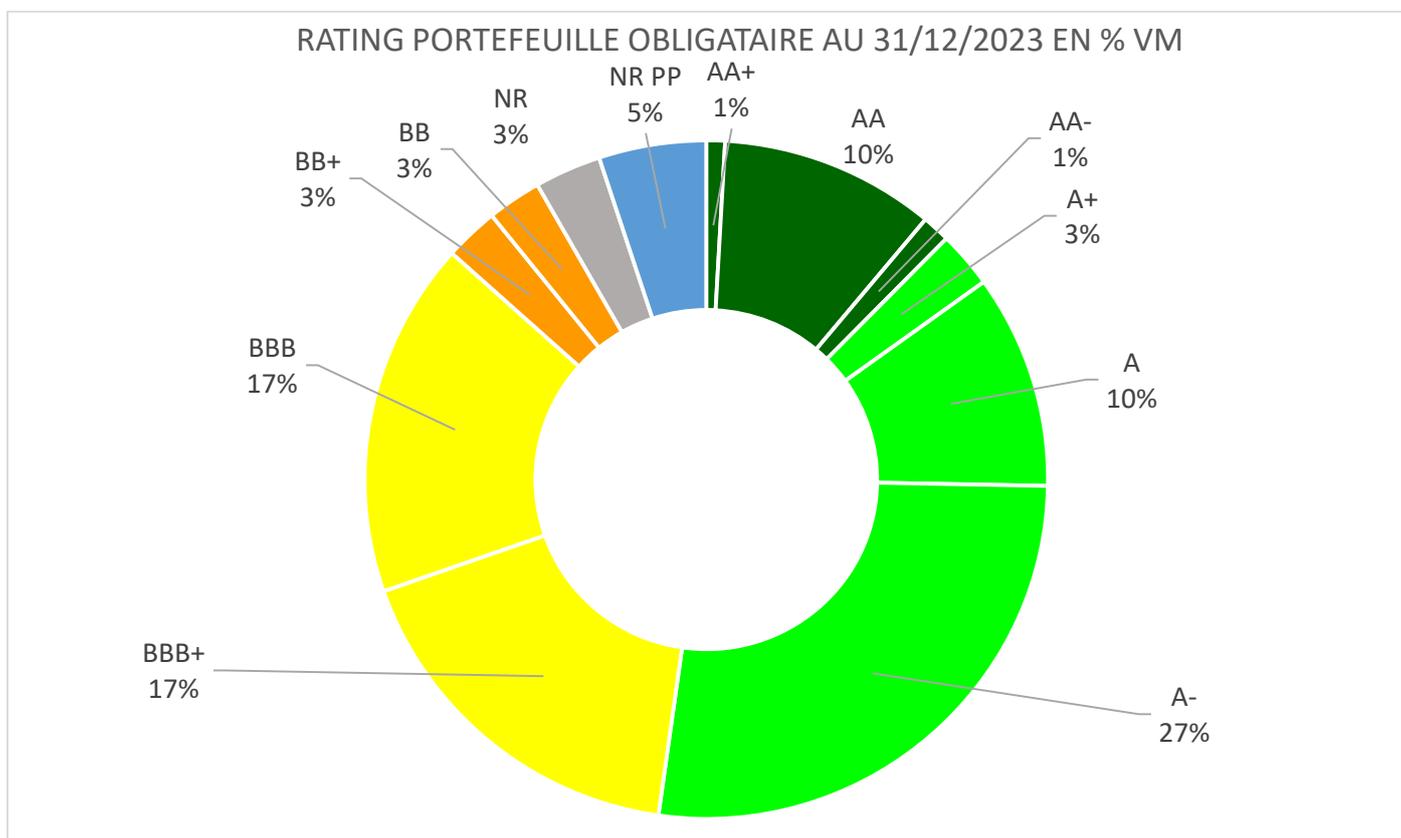
### C.2.2 Risques de taux et de spread

Comme toutes les autres sociétés d'assurance portant des engagements longs, la société est sensible aux variations de taux d'intérêt du fait de la courbe d'actualisation des flux et du fait des investissements et réinvestissements des flux obligataires ou investissements nouveaux.

Les obligations sont achetées dans une optique « buy and hold » en général mais peuvent être arbitrées en fin de vie afin de remettre plus rapidement le portefeuille d'obligations en phase avec les taux de marché. La durée relativement faible du portefeuille (5,25 ans) facilite ce processus.

Le portefeuille d'obligations est évalué à 166,0 M€ répartis sur 87 lignes essentiellement en « investment grade » (85 % au moins BBB). A noter une exposition de trésorerie en baisse mais toujours relativement significative de 19 M€ au 31/12/2023.

En revanche, le risque de défaillance (perte avérée d'un coupon ou d'un capital) représente un risque réel. La dispersion du portefeuille limite ce risque.



### C.2.3 Risque sur immobilier

La société possède un immeuble d'exploitation et siège social qui a été expertisé à la valeur de 2,359 M€.

La société possède également des investissements dans des SCPI « pierre papier » bureaux principalement, à hauteur de 13,67 M€ en valeur nette comptable et 13,97 M€ en valeur de marché. L'investissement via des parts de fonds permet de diversifier les risques liés aux immeubles, aux occupants (loyers) et aux gestionnaires (investissements dans plusieurs fonds différents).

Trois composantes du risque immobilier sont appréciées :

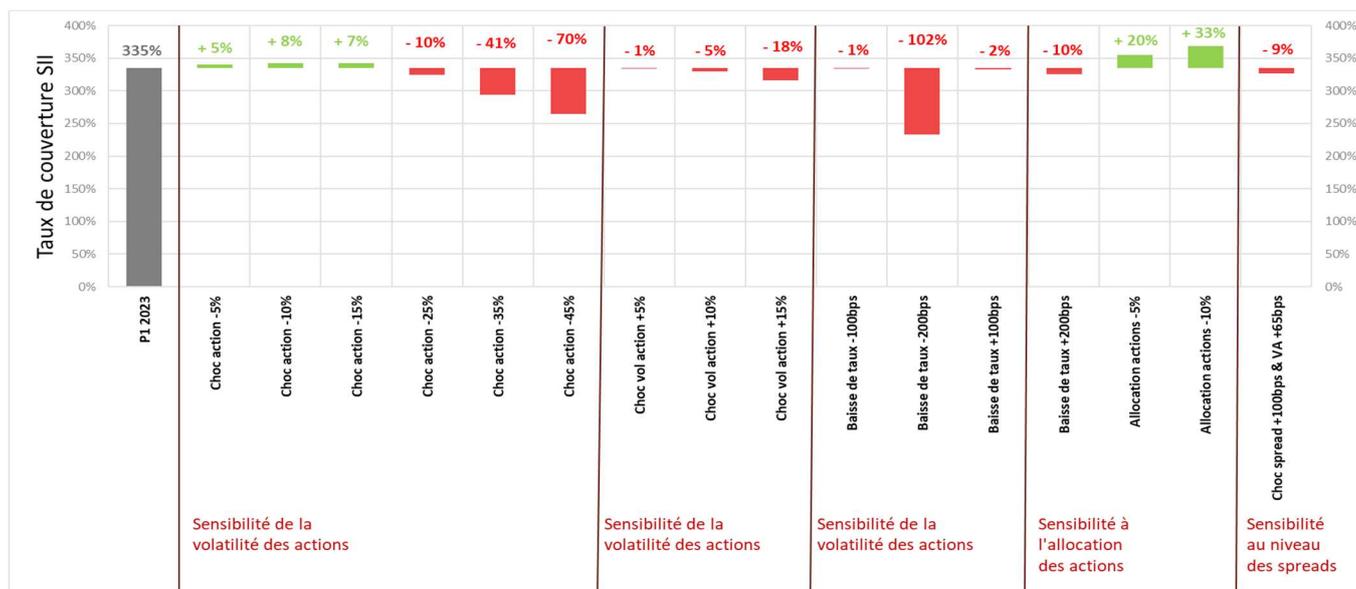
- Le risque de variation des dividendes versés qui dépend essentiellement de l'évolution des loyers et du taux de vacances.
- Le risque de valorisation du capital qui dépend des prix du marché de l'immobilier et des politiques de fixation des prix de souscription et de retrait (ce dernier est retenu pour les valorisations) pratiquées par le gestionnaire de la SCPI.
- Le risque de liquidité : bien que ces SCPI soient à capital variable, le risque de liquidité existe mais il n'est pas quantifiable et il est pris en compte dans les décisions d'investissement.

Au total l'exposition en immobilier est de 5,35 % à la clôture.

### C.2.4 Test de sensibilité et impact des changements majeurs

La Sécurité Familiale réalise différentes études de sensibilités aux risques de marché

- Baisse des taux de 200 bps,
- Baisse des taux de 100 bps,
- Hausse des taux de 100 bps,
- Hausse des taux de 200 bps,
- Hausse des spreads de 100 bps (y compris impact sur la VA +65 bps),
- Augmentation de la volatilité des actions de 5, 10 et 15 points de pourcentage,
- Baisse de l'allocation initiale en action de 5 et 10 % (à plus-value nulle),
- Baisse du marché action de 5, 10, 15, 25, 35 et 45 %.



Les résultats des tests montrent que la couverture du SCR de La Sécurité Familiale est assurée dans ces tests de sensibilité.

### C.3 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est le risque de défaut lié à un contrat d'atténuation du risque, à un engagement reçu, à une créance à recevoir ou à des avoirs déposés.

Ce risque est relativement limité :

- Les dépôts bancaires sont réduits au strict minimum. La société n'a pas de placement « compte de dépôt à terme » bancaire.
- La société n'utilise pas d'agent ou courtier mais seulement des intermédiaires d'assurances de type établissement de crédit ou mutuelle d'assurance pour lesquels le risque de défaut est limité.
- La société a mis en place des programmes de réassurance avec des organismes de réassurance de très bonne qualité de notation.

## C.4 Risque de liquidité

Les engagements des contrats individuels vie en euros sont rachetables à tout moment, il convient donc de surveiller la liquidité des actifs du portefeuille de la société. La société mène régulièrement des études afin d'évaluer le risque de liquidité et d'éviter les situations où elle serait contrainte à vendre certains actifs. Compte tenu des revenus financiers perçus, de l'échéancier des tombées obligataires et des prévisions de collecte future ce risque apparaît maîtrisable pour les prochaines années.

## C.5 Risque opérationnel

Les prévisions d'activité de l'entreprise s'inscrivent dans le cadre de la continuité d'un modèle de développement maîtrisé.

## C.6 Autres risques importants

La société n'a pas de position hors bilan.

## C.7 Autres informations

La société dispose d'un plan de continuité d'activité.

## D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

### D.1 Actifs

L'ensemble des actifs est valorisé sur la base des cours au 31 décembre de l'exercice. Les valorisations dépendent du type d'actifs et utilisent plusieurs sources de données de marché pour être contrôlées.

Les orientations de gestion ont toujours privilégié les investissements sur des actifs liquides permettant de disposer de valorisations fiables en permanence. La méthode de valorisation en valeur de marché des différents actifs ne diffère pas selon les utilisations à des fins d'établissement des « comptes sociaux » ou de présentation « Solvabilité II ».

Etat S. 06.02.b (ex Asset D1) avec un regroupement par catégorie (code CIC)

L'état ci-dessous présente les placements de la société par catégories normées.

Catégorie d'actifs en Euros	CIC	Valorisation Solvabilité II Y compris les coupons courus	Quote-part de l'actif total en Valeur de Marché	Valeur dans les comptes sociaux yc les coupons courus	Ecart ( +/- valeur latentes)
<b>TOTAL</b>		<b>307 781 742</b>	<b>100%</b>	<b>259 531 011</b>	<b>48 250 731</b>
Obligations souveraines	1	15 321 621	5,0%	15 139 464	182 157
Obligations d'entreprises	2	165 970 144	53,9%	175 308 354	-9 338 210
Actions et SCPI	3	89 423 574	29,1%	40 068 080	49 355 494
Fonds d'investissement	4	34 346 506	11,2%	26 403 409	7 943 097
Titres structurés	5				
Titres garantis	6				
Trésorerie et dépôts	7	72 821	0,0%	72 821	-
Prêts, Prêts hypothécaires, Avances polices	8	288 076	0,1%	288 076	-
Immobilisations corporelles	9	2 359 000	0,8%	2 250 806	108 194

#### D.1.1 Actions

Concernant les actions cotées sur des marchés réglementés, les valeurs retenues sont les cours cotés à la clôture du dernier jour de l'exercice sur le marché principal.

Ces informations reposent sur deux sources principales d'informations de marché :

- Le progiciel de gestion de titres
- Le serveur d'information financière

Compte tenu de la taille de chaque ligne au regard des capitalisations des sociétés, le risque de liquidité susceptible de peser sur le cours peut être ignoré.

### D.1.2 OPC actions ouverts

La société a investi dans plusieurs OPC actions ouverts. Le ratio d'emprise maximum d'un OPC est de 1,5 % des actifs totaux. Tous ces OPCVM ont des politiques d'investissement orientées actions et sont composés de titres ou d'instrument cotés sur des marchés réglementés hormis la position de taux.

### D.1.3 Actions non cotées

Il n'y a pas ce type de valeur en portefeuille.

### D.1.4 Obligations

Tous les titres obligataires sont détenus en direct.

Ces valorisations reposent sur trois sources principales d'informations de marché :

- Le progiciel de gestion de titres ;
- Le serveur d'information financière ;
- Dès lors qu'une cotation ne peut être fixée de manière stable en interne, une demande de cotation est faite auprès du marché (d'un intermédiaire financier au moins).

### D.1.5 OPCVM taux ou monétaires

La société n'a pas d'investissements en OPCVM obligataires et est investie sur quelques OPC monétaire valorisés quotidiennement.

### D.1.6 Immobilier

L'immeuble d'exploitation doit faire l'objet d'une expertise quinquennale par un expert agréé par l'autorité de contrôle et une révision annuelle prudente doit être effectuée entre deux expertises. La dernière expertise date de fin 2020 avec révision en 2021, 2022 et 2023.

Les actifs immobiliers SCPI sont évalués à la dernière valeur de retrait (de vente) publiée par le gérant. Les valorisations des SCPI répondent à une réglementation.

## D.2 Provisions techniques

Fin 2023, les contrats de La Sécurité Familiale se décomposent, selon la nomenclature Solvabilité II, en trois lignes d'activité (line of business ou LoB) :

- 29 (Assurance santé) : contrats groupe emprunteur,
- 30 (Contrats avec Participation Aux Excédents) : fonds euro, rentes viagères, garanties vies entières, et primes périodiques,
- 32 (Autres contrats d'assurance vie) : contrats groupe décès GAMEST et emprunteur (approche déterministe).

LoB	PT S1	PT S2	BE	BE cédé	Marge pour risque
Lob 29 : Santé SLT : Groupe emprunteur	3 054 476	2 925 972	2 451 844	- 142 623	331 505
Lob 30 : Vie avec PB : Epargne-retraite	226 055 260	243 433 067	241 591 377	-	1 841 690
Lob 32 : Vie sans PB : Groupe décès	238 546	229 356	201 772	- 26 683	901
<b>Total</b>	<b>229 348 282</b>	<b>246 588 395</b>	<b>244 244 992</b>	<b>- 169 307</b>	<b>2 174 096</b>

- La Meilleure Estimation (Best Estimate) définie dans les textes réglementaires correspond à la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs.

Les flux de trésorerie futurs au titre des contrats en stock au 31/12/2023 comprennent :

- Sur le périmètre de l'épargne-retraite : les primes périodiques sur les contrats mixtes, les rentes, les rachats, les termes, les capitaux découlant des décès. Les provisions techniques S2 (247 M€) sont supérieures aux provisions des comptes sociaux (229 M€) car elles incluent notamment les futures participations aux bénéficiaires probables qui découlent d'une situation avec des plus-values latentes et du mécanisme des comptes de participations aux résultats.
- Sur le périmètre groupe emprunteur : les cotisations à verser par les assurés, les prestations décès, incapacité/invalidité attendues ainsi que les flux vis-à-vis du réassureur.
- Sur le périmètre groupe décès : les primes et les prestations décès attendues sur un an ainsi que les flux vis-à-vis du réassureur.

A ces montants, il faut rajouter les frais qui seront supportés par La Sécurité Familiale afin de gérer les contrats et payer les prestations.

Compte tenu des aléas liés à la vie humaine et autres variables telles que les marchés financiers, le comportement des adhérents, la meilleure estimation des engagements pris par La Sécurité Familiale est estimée comme une moyenne déterminée en réalisant un grand nombre de simulations. Les calculs de la meilleure estimation des engagements sont réalisés suivant des méthodes dites stochastiques.

Les flux futurs sont actualisés à l'aide de la courbe des taux dite « sans risque » publiée par EIOPA. Cette courbe des taux inclut une Correction pour Volatilité, telle que prévue par les textes réglementaires. Les calculs sont complexes car les différentes options offertes par les contrats ainsi que les garanties doivent être prises en compte et faire l'objet d'une estimation intégrée à la meilleure estimation. Par mesure de prudence, une marge pour risque est ensuite rajoutée à la meilleure estimation. La meilleure estimation des engagements est calculée séparément par LoB, par contrat ou génération.

## Niveau d'incertitude

### ➤ Epargne

Sur l'épargne/retraite, qui constitue plus de 98 % du stock de passif (hors Fonds Propres), les principales sources d'incertitude sont :

Sur les données : Néant

Sur les hypothèses :

La loi de rachat conjoncturel, qui est difficile à calibrer compte tenu du manque de données. Nous avons retenu la borne inférieure de la fonction proposée par l'ACPR : le choix de la « borne inférieure » vise à traduire le caractère peu « volatile » des assurés de La Sécurité Familiale qui a pu être observé lors de la crise de 2008, où peu de rachats, malgré la situation et l'exposition actions de La Sécurité Familiale, ont été constatés. Des sensibilités aux différentes fonctions de rachat conjoncturel ont été mesurées.

Le regroupement en « model-points » s'est fait par nature de contrat, par niveau de TMG et par niveau de frais, mais pas par tranche d'âge. Dans un contexte de contrats en run-off, l'approche pour la prise en compte des frais futurs consistant à indexer les frais sur les provisions a été retenue par simplification.

Sur la méthode :

- Le niveau des frais futurs dans un contexte de run-off : l'approche retenue consiste à indexer les coûts de gestion sur le niveau des provisions.
- Les politiques de gestion financière et de PB qui sont relativement complexes à implémenter sont traduites dans le modèle de façon simplifiée et ne sont donc pas encore parfaitement reproduites.
- La projection du risque de crédit qui n'est pas projetée de façon stochastique.
- Les ajustements (shift, cap) sur le modèle des taux.
- Le nombre de simulations

## ➤ Emprunteur

Le faible nombre de sinistres dû à la taille du portefeuille a pour conséquence que les taux d'entrée en incapacité ne peuvent être estimés par âge et que le taux d'entrée moyen lui-même est volatil. Dans cette mesure, le taux d'entrée en incapacité moyen le plus prudent observé sur les dernières années a été retenu.

## D.3 Autres passifs

Les autres passifs de montant limité sont valorisés au montant dû. Il n'existe pas d'écart de valorisation entre le bilan comptable et le bilan prudentiel.

Poste du bilan prudentiel	En K€
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	1 118
Dettes nées d'opérations de réassurance	91
Autres dettes (hors assurance)	473

## D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Néant.

## D.5 Autres informations

Néant.

## E. GESTION DU CAPITAL

---

### E.1 Fonds propres de l'entreprise

Les fonds propres éligibles à la couverture des exigences prudentielles sont calculés par écart entre les actifs valorisés à leur meilleure estimation, c'est-à-dire la valeur de marché lorsqu'elle existe et la valeur des engagements, essentiellement les meilleures estimations des engagements pris, la marge pour risque ainsi que les impôts différés et autres passifs.

Le tableau ci-après décrit le passage des fonds propres qui apparaissent dans le bilan comptable aux fonds propres prudentiels, c'est-à-dire qui apparaissent dans le bilan prudentiel.

Passage des fonds propres comptables aux fonds propres prudentiels	En K€
Fonds d'établissement	1 600
Éléments provenant des comptes sociaux	28 271
Écarts liés aux différences d'évaluation des actifs et passifs entre les états financiers (Bilan comptable) et la valorisation à des fins prudentielles	23 877
<i>Dont fonds propres excédentaires</i>	5 972
Fonds propres prudentiels	53 748

Pour se conformer à l'arrêté du 28/12/2019 et les modalités des calculs prudentiels qui en découlent telles que présentées par l'ACPR dans sa fiche technique sur le sujet, la société a déterminé que la valorisation de la provision pour participation aux excédents s'élève à 5 972 K€ comptabilisés en Solvabilité II en tant que fonds propres excédentaires.

Les fonds propres prudentiels peuvent être de trois catégories différentes : pour La Sécurité Familiale, la totalité des fonds propres prudentiels sont de la meilleure qualité.

En accord avec les textes réglementaires, cela signifie que les fonds propres prudentiels sont disponibles immédiatement et sans limitations pour couvrir les engagements pris vis-à-vis des souscripteurs.

Les fonds propres prudentiels proviennent des réserves constituées progressivement depuis de nombreuses années et reflètent la gestion prudente à travers notamment l'accumulation de plus-values latentes.

Depuis le début de la période de référence, c'est-à-dire début 2023, les fonds propres prudentiels ont augmenté de 13,2 % principalement à cause de la hausse des plus-values actions et obligataires. En parallèle, le besoin en capital requis de solvabilité (SCR) a baissé de 2,1 %.

Le tableau ci-après montre que les deux niveaux de couverture sont assurés en début et à fin 2023.

	31/12/2022	31/12/2023	Variation en %
Taux de couverture du SCR	290,1%	335,3%	45,2%
Fonds propres éligibles	47 496	53 748	+ 13,2%
dont Niveau 1	47 496	53 748	+ 13,2%
dont Niveau 2	-	-	
dont Niveau 3	-	-	
SCR	16 372	16 030	- 2,1%

	31/12/2022	31/12/2023	Variation en %
Taux de couverture du MCR	990,8%	1130,8%	140,0%
Fonds propres éligibles	47 496	53 748	+ 13,2%
dont Niveau 1	47 496	53 748	+ 13,2%
dont Niveau 2	-	-	
dont Niveau 3	-	-	
MCR	4 794	4 753	- 0,8%

Les exigences de fonds propres sont de deux niveaux :

- Le SCR, qui constitue le niveau de fonds propres cible que devrait avoir La Sécurité Familiale pour assurer une couverture « statistiquement » confortable des risques sur l'exercice à venir.
- Le MCR, qui constitue le niveau minimum de fonds propres que doit avoir La Sécurité Familiale pour pouvoir continuer à mener son activité.

Le tableau ci-dessus montre que les deux niveaux de couverture sont assurés en début et à fin 2023.

Les taux de couverture sont par nature très volatils d'une période à l'autre. En effet, les actifs sont valorisés en valeur de marché et les meilleures estimations des engagements varient lorsque les niveaux des taux d'intérêt et des marchés varient.

Comme mentionné dans le paragraphe D.2 sur les provisions techniques, une correction pour volatilité de 20 bps en 2023 est ajoutée à la courbe des taux. L'impact sur les fonds propres de l'ajout de cette correction pour volatilité (prévue par la réglementation sur les provisions techniques) est décrit dans l'annexe s.22.01.21. Le taux de couverture sans l'application de cette mesure s'élèverait ainsi à 331 % soit 4 % de couverture de moins que le taux de couverture 2023 de 335 %.

## E.2 SCR et MCR

Le tableau ci-après présente le détail des résultats des calculs par « boîtes de risque » (les montants sont en K€) :

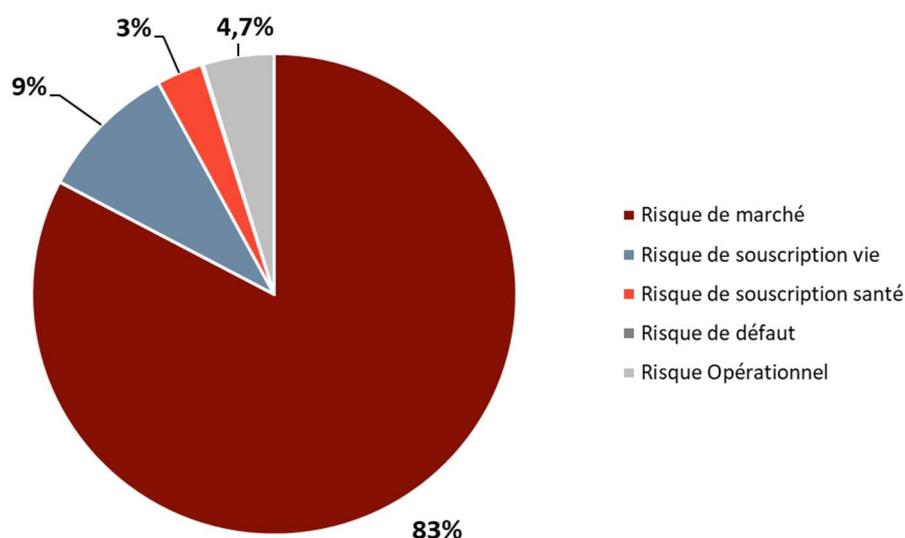
Boîtes de risque de marché		Boîtes de risque de souscription vie		Boîtes de risque de souscription santé similaire à la vie		Boîte de risque de contrepartie	
Taux	855	Mortalité	6	Mortalité	85	Contrepartie	14
Action	11 627	Longévité	0	Frais	204		
Immobilier	3 000	Frais	94	Rachat	97		
Spread	5 835	Rachat	2 154	Invalidité	559		
Change	1 482	Catastrophe	69				
Concentration	477						
Somme des boîtes de risque	23 276	Somme des boîtes de risque	2 324	Somme des boîtes de risque	946	Somme des boîtes de risque	14
Effet diversification	-3 622	Effet diversification	-102	Effet diversification	-212	Effet diversification	0
Risque de marché net de diversification	19 654	Risque de souscription net de diversification	2 222	Risque de souscription net de diversification	733	Risque de contrepartie net de diversification	14
Somme des boîtes de risque							22 622
Effet diversification							-2 086
BSCR (Basic SCR)							20 536
Risque opérationnel							1 126
Ajustement Impôts différés							-5 632
<b>SCR</b>							<b>16 030</b>

Chaque boîte de risque correspond à la mesure du risque pour la variable considérée. Ainsi, par exemple, la détention du portefeuille d'actions à fin 2023 expose à un risque « statistique » de perte de 11,6 M€ sur l'année à venir.

Le calcul découle de l'observation historique des marchés et d'une estimation de perte envisageable. Les coefficients de calculs sont fournis par les textes réglementaires.

Au 31 décembre 2023, au sens de la classification de la formule standard, les exigences prudentielles de La Sécurité Familiale proviennent en premier lieu de la gestion de ses investissements sur les marchés. Le second besoin de fonds propres provient de l'activité de souscription de contrats sur le périmètre vie. Le troisième provient de l'activité de souscription de contrats sur le périmètre santé.

Cette répartition des besoins de fonds propres résulte directement de son activité qui la conduit à porter des engagements sur des périodes très longues et à gérer les actifs mis en représentation de ces engagements pris vis-à-vis des assurés.



- Investissements actions à long terme

Depuis l'exercice 2019, La Sécurité Familiale a choisi d'utiliser la mesure « investissements en actions à long terme article 171 bis ». Cette mesure permet d'appliquer un choc réduit à 22 % à ces investissements actions pourvu que leur gestion puisse être qualifiée de gestion à long terme au sens de la réglementation.

Elle correspond à ce que la société démontre sur l'intérêt d'une allocation actions gérée sur le long terme. Ainsi, le portefeuille d'actifs en représentation des contrats SF euro sécurité a été retenu comme portefeuille de long terme au sein duquel 35,4 M€ (en valeur de marché) d'actions ont été identifiées comme actions de long terme bénéficiant du choc réduit à 22 %. Cela représente 39 % de l'ensemble des expositions actions à fin 2023.

### E.3 Utilisation du sous module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR

Néant.

### E.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Néant.

### E.5 Non-respect du MCR et non-respect du SCR

Néant.

### E.6 Autres informations

Néant.

## F. CONCLUSION

---

Comme en 2022, La Sécurité Familiale a encore une fois montré en 2023 sa faculté d'adaptation au nouvel environnement économique d'inflation plus forte et de taux élevés :

- en continuant de profiter du niveau intéressant des taux pour améliorer son taux de rendement courant obligataire et la qualité de crédit de son portefeuille,
- en étant capable de servir, en puisant de façon maîtrisée dans ses réserves, un taux en adéquation avec les attentes en hausse des assurés en raison de l'inflation forte, permettant ainsi de réduire le risque de hausse des rachats en 2024,
- en conservant un matelas de plus-values latentes actions et de provisions pour participation aux bénéfices confortable.

Les fonds propres en valeur de marché permettent de garder une allocation d'actif dynamique avec environ un tiers de risque actions et immobilier tout en conservant des ratios de solvabilité satisfaisants.

-----

## ANNEXE 1. VALORISATION DES ACTIFS DU BILAN « SOLVABILITE II »

S.02.01.01

AU 31/12/2023

		Valeur Solvabilité II
		C0010
<b>Actifs</b>		
Goodwill	<b>R0010</b>	
Frais d'acquisition différés	<b>R0020</b>	
Immobilisations incorporelles	<b>R0030</b>	
Actifs d'impôts différés	<b>R0040</b>	
Excédent du régime de retraite	<b>R0050</b>	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	<b>R0060</b>	2 359
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	<b>R0070</b>	305 063
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	<b>R0080</b>	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	<b>R0090</b>	
Actions	<b>R0100</b>	89 424
Actions – cotées	<b>R0110</b>	89 424
Actions – non cotées	<b>R0120</b>	
Obligations	<b>R0130</b>	181 292
Obligations d'État	<b>R0140</b>	15 322
Obligations d'entreprise	<b>R0150</b>	165 970
Titres structurés	<b>R0160</b>	0
Titres garantis	<b>R0170</b>	
Organismes de placement collectif	<b>R0180</b>	34 347
Produits dérivés	<b>R0190</b>	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	<b>R0200</b>	1
Autres investissements	<b>R0210</b>	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	<b>R0220</b>	
Prêts et prêts hypothécaires	<b>R0230</b>	288
Avances sur police	<b>R0240</b>	288
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	<b>R0250</b>	
Autres prêts et prêts hypothécaires	<b>R0260</b>	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	<b>R0270</b>	-169
Non-vie et santé similaire à la non-vie	<b>R0280</b>	-
Non-vie hors santé	<b>R0290</b>	-
Santé similaire à la non-vie	<b>R0300</b>	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	<b>R0310</b>	-169
Santé similaire à la vie	<b>R0320</b>	-143
Vie hors santé, UC et indexés	<b>R0330</b>	-27
Vie UC et indexés	<b>R0340</b>	
Dépôts auprès des cédantes	<b>R0350</b>	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	<b>R0360</b>	63
Créances nées d'opérations de réassurance	<b>R0370</b>	0
Autres créances (hors assurance)	<b>R0380</b>	140
Actions propres auto-détenues (directement)	<b>R0390</b>	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	<b>R0400</b>	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<b>R0410</b>	73
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	<b>R0420</b>	324
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>308 140</b>

## ANNEXE 2. VALORISATION DES PASSIFS DU BILAN « SOLVABILITE II »

S.02.01.02

AU 31/12/2021

Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	
Marge de risque	R0590	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	246 419
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	2 783
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	2 452
Marge de risque	R0640	332
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	243 636
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	241 793
Marge de risque	R0680	1 843
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	
Passifs d'impôts différés	R0780	6 291
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	1 118
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	91
Autres dettes (hors assurance)	R0840	473
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>254 392</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>53 748</b>

## ANNEXE 3. ETAT DES PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNES D'ACTIVITE ET PAR PAYS

S 05.01.02 – vie

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
<b>Primes émises</b>										
Brut	R1410	1 906	10 904	0	206	0	0	0	0	13 016
Part des réassureurs	R1420	213	0	0	144	0	0	0	0	357
Net	R1500	1 693	10 904	0	62	0	0	0	0	12 658
<b>Primes acquises</b>										
Brut	R1510	1 906	10 904	0	206	0	0	0	0	13 016
Part des réassureurs	R1520	213	0	0	144	0	0	0	0	357
Net	R1600	1 693	10 904	0	62	0	0	0	0	12 658
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut	R1610	69	10 651	0	53	0	0	0	0	10 772
Part des réassureurs	R1620	7	0	0	37	0	0	0	0	44
Net	R1700	62	10 651	0	16	0	0	0	0	10 728
<b>Dépenses engagées</b>	R1900	1 725	1 711	0	-311	0	0	0	0	3 125
<b>Autres produits et charges techniques</b>	R2510									23
<b>Total des dépenses</b>	R2600									3 148

## ANNEXE 4. PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTE SIMILAIRE VIE

S.12.01.02

		Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie acceptés et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)		
		Assurance avec participation aux bénéfices	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties						
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>																	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0020</b>																	
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>																		
<b>Meilleure estimation</b>																		
<b>Meilleure estimation brute</b>	<b>R0030</b>	241 591					202					241 793		2 452				2 452
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0040</b>						-27					-27		-143				-143
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0080</b>						-27					-27		-143				-143
<b>Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite</b>	<b>R0090</b>	241 591					228					241 820		2 594				2 594
<b>Marge de risque</b>	<b>R0100</b>	1 842				1						1 843	332					332
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>																		
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0110</b>																	
Meilleure estimation	<b>R0120</b>																	
Marge de risque	<b>R0130</b>																	
<b>Provisions techniques – Total</b>	<b>R0200</b>	243 433				203						243 636	2 783					2 783

## ANNEXE 5. IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

S22.01.01

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires				
			Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	246 419	-	-	857	-
Fonds propres de base	R0020	53 748	-	-	-634	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	53 748	-	-	-634	-
Capital de solvabilité requis	R0090	16 030	-	-	18	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	53 748	-	-	-634	-
Minimum de capital requis	R0110	4 753	-	-	220	-
Solvency Capital Requirement ratio	R0110	335%	-	-	-4%	-
Minimal Capital Requirement ratio	R0110	1131%	-	-	-63%	-

## ANNEXE 6. ETAT DES FONDS PROPRES EN MILLIERS D'EUROS

S.23.01.01

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	1 600	1 600			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0	0			
Fonds excédentaires	R0070	5 972	5 972			
Actions de préférence	R0090	0	0			
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0	0			
Réserve de réconciliation	R0130	46 176	46 176			
Passifs subordonnés	R0140	0	0			
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0	0			
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0			
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0			
Total fonds propres de base après déductions	R0290	53 748	53 748			
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>	-	-	-	-	-
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	53 748	53 748	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	53 748	53 748	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	53 748	53 748	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	53 748	53 748	-	-	-
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0580</b>	16 030				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0600</b>	4 753				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>R0620</b>	335%				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>R0640</b>	1131%				

		C0060	
<b>Réserve de réconciliation</b>			
Excédent d'actif sur passif	R0700	53 748	
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	7 572	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0	
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>R0760</b>	46 176	
<b>Bénéfices attendus</b>		0	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	10	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	439	
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	449	

## ANNEXE 7. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

S25.01.01

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	50 670		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	14		
Risque de souscription en vie	R0030	9 869	-	
Risque de souscription en santé	R0040	733	-	
Risque de souscription en non-vie	R0050	-	-	
Diversification	R0060	-7 082		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	54 203		

<b>Capital de solvabilité requis</b>		C0010
Risque opérationnel	R0130	1 126
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-33 667
Capacité d'absorption des impôts différés	R0150	-5 632
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	16 030
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	16 030
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
<b>Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée</b>	<b>R0400</b>	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

## ANNEXE 8. MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR)

### S.28.01.01 - activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement

#### Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

Il s'agit du résultat du calcul du terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie effectué conformément à l'article 251 du règlement délégué (UE) 2015/35.

		<b>C0040</b>
RésultatMCR <sub>L</sub>	<b>R0200</b>	4 753

#### Total capital at risk for all life (re)insurance obligations

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		<b>C0050</b>	<b>C0060</b>
Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations garanties	<b>R0210</b>	190 492	
Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations discrétionnaires futures	<b>R0220</b>	51 099	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	<b>R0230</b>	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	<b>R0240</b>	2 850	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	<b>R0250</b>		431 935

#### Calcul du MCR global

		<b>C0070</b>
MCR linéaire	<b>R0300</b>	4 753
Capital de solvabilité requis	<b>R0310</b>	16 030
Plafond du MCR	<b>R0320</b>	7 214
Plancher du MCR	<b>R0330</b>	4 008
MCR combiné	<b>R0340</b>	4 753
Seuil plancher absolu du MCR	<b>R0350</b>	3 700
		C0070
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	4 753